SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE NANTERRE
4, Impasse du Chemin-de-Fer
92000 NANTERRE

VILLE DE NANTERRE

Compte Rendu de Mandat

Gestion Municipale 1929-1935

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE NANTERRE
4, Impasse du Chemin-de-Fer
92000 NANTERRE

Compte Rendu de Mandat

Gestion Municipale 1929-1935

TABLE

N° des pages

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Formation de la Municipalité.. 6
Constitution des Commissions 7
Rôle Administratif et Social.. 7
Répercussion de la crise économique sur les travaux d'édilité communale 8
Les ressources budgétaires 8
Syndicats intercommunaux 11
Projet de péréquation des circonscriptions pour les élections au Conseil Général 12
Demande de séparation par les habitants du quartier des Bels-Ebats 13

CHAPITRE II. — SERVICES COMMUNAUX.

Amélioration des aménagements 16
Service automobile 16
Entretien des voies publiques 18
Ambulances 18
Surveillance des services automobiles.. 19
Octroi 19
Cimetière 20
Mesures générales en faveur du Personnel 20

CHAPITRE III. — LES GRANDS SERVICES PUBLICS.

Services d'incendie et de secours 21
Service public de l'eau.. 22
Marchés aux comestibles 25
Destruction et évacuation des ordures ménagères. 28
Postes et Télégraphes 29
Transports en commun 30

CHAPITRE IV. — ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Groupes scolaires Voltaire et J.-Ferry 32
Ecole Maternelle du Petit-Nanterre 38
Groupe scolaire du Centre 40
Groupe scolaire Victor-Hugo 41
Groupe scolaire du Plateau 41
Groupe scolaire du Petit-Nanterre 42
Projets nouveaux 43
Mesures générales en faveur du Personnel 44
Cours municipaux d'enseignement postscolaire. 46
Bibliothèque Municipale 47

CHAPITRE V. — TRAVAUX ÉDILITAIRES.

Agrandissement de la Mairie et du Parc 48
Suppression du passage à niveau 53
Electrification de l'éclairage public 55
Prix du courant 59
Construction des bains-douches du Plateau 62
Construction d'une salle de réunions au Plateau. 64
Projet de bains-douches au Petit-Nanterre 64
Acquisitions de terrains pour alignement de voies publiques 66
Approbation ou modification de plans d'alignement 68

Travaux de viabilité :

a) Voies communales 69
b) Voies nationales et de grande communication 70
c) Voie de la zone du Mont Valérien 70

Travaux d'assainissement. — Egouts.

a) Construits par la Commune 70
b) Construits par le Département 70

Travaux d'assainissement. — Canalisations :

a) Etablies par la Commune 71
b) Etablies par le Département et les particuliers 72
Canalisations d'eau 72
Canalisations de gaz 74
Plans indicateurs 75
Installation d'urinoirs 75
Plan d'extension et d'aménagement 75
Règlement sanitaire 75
Espaces libres 76

CHAPITRE VI. — ŒUVRES SOCIALES. — SOLIDARITÉ. ASSISTANCE

Assistance 77
Dispensaire d'Hygiène Sociale 77
Hôpital Intercommunal 80
Assurances Sociales 83
Service Social 83
Fonds municipal de chômage 85
Vestiaire des chômeurs 88
Caisse des Ecoles 89
Bureau de Bienfaisance 90
Œuvres diverses 90
Colonies de vacances 91

CHAPITRE VII. — AFFAIRES DIVERSES.

Legs 92
Hommages publics 92
Subventions 93

CHAPITRE VIII. — TABLEAUX ANNEXES.

Recettes ordinaires (exercices 1930-1935) 95
Dépenses ordinaires (exercices 1930 à 1935) 97
Tableau des emprunts 98
Tableau comparatif 99

RÉSUMÉ GÉNÉRAL 101

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE NANTERRE
4, Impasse du Chemin-de-Fer
92000 NANTERRE

Chers Concitoyens,

Ainsi que nous l'avons fait lors de l'expiration de nos précédents mandats, nous venons vous rendre compte des travaux effectués pendant la gestion municipale 1929-1935.

Nous avons conscience d'avoir rempli les engagements que nous avions pris vis-à-vis du corps électoral, et nous nous permettons d'espérer qu'il se rendra compte de notre action, que nous eussions voulue plus importante encore si les difficultés économiques, que nous subissons depuis plus de quatre ans, n'étaient venues contrarier certaines réalisations que nous entendions poursuivre.

Vous pourrez, par la lecture de notre exposé, vous assurer de la réalisation de nos promesses et de la rectitude de notre gestion.

Et maintenant que vous avez entre les mains les éléments indispensables à votre jugement, prononcez-vous en toute liberté et dites si vos élus de 1929 méritent, en 1935, le renouvellement de votre confiance.

Nanterre, le 1er Avril 1935.

Le Maire,
F. CROY.

CHAPITRE PREMIER

Administration Générale

FORMATION DE LA MUNICIPALITE

L'élection du Conseil Municipal a nécessité deux tours de scrutin, qui ont eu lieu les 5 mai et 12 mai 1929.

Au premier tour de scrutin, sur 7.734 électeurs inscrits, il y eut 6.446 votants.

Quatre listes étaient en présence :

1° — la liste de Concentration Républicaine, qui obtint une moyenne de 2.807 suffrages.

2° — la liste du Bloc ouvrier et paysan, qui obtint une moyenne de 2.092 suffrages.

3° — la liste socialiste S.F.I.O., qui obtint une moyenne de 942 suffrages.

4° — la liste socialiste communiste, qui obtint une moyenne de 344 suffrages.

Au second tour de scrutin, avec le même nombre d'inscrits, il y eut 6.368 votants.

Deux listes restaient en présence :

1° — la liste de Concentration Républicaine fut élue tout entière avec une moyenne de 3.452 voix.

2° — la liste du Bloc Ouvrier et Paysan, obtint une moyenne de 2.734 suffrages.

Le Conseil Municipal se trouvait composé comme suit (ordre de l'élection) :

MM. Croy, Cochenet, Journet, Richardière, Receveur, Boude, Lacaille, Brenner, Pitard, Décousu, Leclercq, Larcher, Lhomme, Manent, Ravenet, Roux Alfred, Bellut, Benais, Keller, Lachant, Le Dantec, Besson, Hébert, Lefèvre, Orset, Delahaye, Léja, Boux, Docteur Roux, Decornoy.

M. Croy était nommé Maire, MM. Décousu, Receveur, Bellut et Hébert étaient nommés Adjoints.

Par suite de maladie, M. Décousu se démettait de ses fonctions d'adjoint, et le Conseil Municipal désignait pour le remplacer M. Brenner (séance du 2 octobre 1932).

Depuis les élections municipales du 12 mai 1929, sept vacances se sont produites dans l'Assemblée, par suite des décès de MM. Leclercq, Keller, Cochenet, Journet, Lefèvre, Décousu, Hébert.

Le Conseil Municipal se trouve ainsi réduit à l'expiration de son mandat à 23 membres.

Constitution des Commissions.

Le Conseil Municipal décidait, pour l'examen des affaires, de se diviser en Commissions : Finances, Travaux, Voirie, Eau-Gaz, Electricité, Assistance, Fêtes, Contentieux, Marchés, Hygiène, Enseignement, Personnel.

Après l'étude en commun de toutes les questions, la Commission Plénière, comprenant tout le Conseil Municipal, se saisissait, en principe, de toutes les affaires avant qu'elles ne fussent soumises à l'Assemblée communale.

Chacune d'elles faisait l'objet d'un mémoire de l'Administration Municipale auquel était joint l'avis de la Commission, et, le cas échéant, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil puisse délibérer en toute connaissance de cause.

Rôle administratif et social.

L'étude des nombreuses affaires qui lui sont soumises, et en général son champ d'action, tant dans l'ordre administratif que dans l'ordre social, est assez important pour que le Conseil Municipal observe au point de vue politique la plus complète neutralité.

Son devoir est, en effet, de réserver son activité à l'administration de la ville, et à éloigner toute politique qui ne pourrait que nuire à la gestion des intérêts généraux qu'il a à défendre.

A la Mairie, il n'y a pas d'adversaires, il n'y a que des administrés qui ont droit à la même sollicitude, et les conseillers sortants persévèreront dans cette ligne de conduite si les électeurs de Nanterre leur font l'honneur de leur renouveler leur confiance.

Répercussion de la crise économique sur les travaux d'édilité communale.

Lors du précédent compte rendu de mandat s'appliquant à la gestion municipale 1925-1929, le Conseil sortant signalait qu'une crise économique nationale des plus graves qui avait duré près de deux ans (de juillet 1925 à avril 1927), avait paralysé l'action des communes en les empêchant de faire appel à l'emprunt, et, par suite, de réaliser les projets de travaux qu'elles avaient l'intention d'effectuer conformément aux promesses faites au corps électoral.

C'est ce qui, à Nanterre, avait motivé le retard apporté dans l'exécution du programme scolaire, qui n'avait pu être qu'incomplètement réalisé faute d'argent.

Il ne nous appartient pas aujourd'hui de revenir sur cette situation, mais nos concitoyens admettront que la crise qui sévit avec une acuité particulière, depuis plus de quatre années, a pu paralyser dans une certaine mesure l'exécution de travaux que, tous, nous eussions désiré effectuer pour le bien-être de la population.

On verra plus loin, sous la rubrique « Chômage », les charges qu'a dû supporter la Commune pour faire face aux allocations et secours de toute nature à verser aux sans-travail.

Ces sommes eussent pu être employées à des travaux d'assainissement et de voirie, dans des quartiers qui n'ont pas encore reçu un aménagement définitif, et qui réclament, non sans raison, des améliorations que nous reconnaissons justifiées.

LES RESSOURCES BUDGETAIRES

Le budget communal se divise en deux parties : le service ordinaire, celui que est appelé à faire face aux dépenses annuelles et permanentes, et le service extraordinaire, dont les ressources sont destinées à assurer le gage des emprunts en cours, et à créditer au moyen de ressources exceptionnelles, les travaux neufs votés par l'Assemblée communale.

Ces travaux feront l'objet de tableaux et d'exposés sous des rubriques spéciales et nous n'analyserons ici que le service ordinaire qui nous permettra de faire une relation de la situation financière, sans faire entrer en compte les produits extraordinaires, comme les emprunts notamment, qui

ne feraient que grossir des chiffres sans apporter d'éléments précis et sérieux à l'exposé que nous mettons sous les yeux de nos concitoyens.

Le budget de 1930 (service ordinaire) faisait ressortir un ensemble de recettes et de dépenses de.. .. 6.507.356, »
celui de 1931, de .. .. 7.234.231, »
celui de 1932, de .. .. 7.675.681, »
celui de 1933, de .. .. 8.506.605, »
celui de 1934, de .. .. 9.119.055, »
celui de 1935, de .. .. 9.374.405, »

Le tableau publié en annexe à la fin du présent opuscule donnera le détail de ces chiffres par chapitre du budget.

On remarquera que ces différents budgets de 1930 à 1935 ont été établis par le Conseil Municipal sortant.

Alors que pendant la précédente gestion municipale, les recettes sont passées en quatre années de 3.036.896 fr. 50 à 5.759.299 fr. 75, soit une augmentation de 2.722.403 fr. 25 (moyenne annuelle 680.600 fr. 81), ces mêmes recettes n'ont fait constater pendant la période 1930-1935, soit six années, qu'une augmentation de 2.867.049 fr. (moyenne annuelle 477.841 fr. 50), soit en moins par année 202.759 fr. 31.

On remarquera que les recettes provenant des droits d'octroi, de place et de stationnement sont restées sensiblement étales, puisqu'elles n'ont varié au cours des six derniers exercices que de 60.000 francs environ.

Par contre, d'importantes augmentations ont été constatées :

1° — sur les attributions faites à la Commune sur divers impôts (environ 20 %).

2° — sur les centimes additionnels (environ 70 %).

Il y a lieu de tenir compte ici que la valeur du centime additionnel est passée de 5.357 fr. 82 en 1930, à 7.844 fr. 46 en 1935.

3° — sur les revenus des biens communaux (environ 40 %).

4° — sur le produit des cimetières et des pompes funèbres, du fait de la révision des tarifs des concessions dans le cimetière (environ 60 %).

5° — de la concession des services communaux (environ 50 %).

6° — des taxes diverses, par suite des impôts sur les automobiles et sur l'électricité basse tension, qui accusent une recette de 382.000 fr. contre 18.500 fr. en 1930.

7° — des produits divers, qui ont presque doublé en raison surtout du versement dans la caisse municipale des subventions départementales accordées par le Conseil Général (notamment pour les charges scolaires). Ces subventions atteignent annuellement une moyenne de 600.000 fr. au minimum.

Le produit des concessions dans le cimetière est réparti comme suit :

à la Commune 10/15.

au Bureau de Bienfaisance 4/15.

à l'Assistance Médicale Gratuite 1/15.

La révision des droits de place au marché a eu pour effet de porter la redevance annuelle encaissée par la Commune de 200.000 à 230.000 francs à partir du 1er mai 1934, et cela sans qu'aucun avantage nouveau n'ait été consenti au concessionnaire, sauf l'autorisation pour lui d'occuper le boulevard du Sud-Est.

En dehors de cette augmentation, le concessionnaire a fait droit aux obligations qui lui étaient imposées relativement :

1° — à l'achèvement du pavage de la place de la fête,

2° — à l'aménagement du marché des Fontenelles par le revêtement de l'emplacement du marché au moyen d'un carrelage, et la construction de w.-c. publics.

3° — par la création d'un nouveau marché à la Gare.

Les frais d'aménagement de ce marché étant à la charge exclusive du concessionnaire.

On verra plus loin, à la rubrique « Marchés », les détails relatifs à ces opérations.

D'autres ressources pourraient être tirées de certaines des taxes autorisées par le décret du 13 août 1926, mais nous persistons à penser que le moment n'était pas opportun pour imposer des taxes nouvelles dans une période aussi difficile de la vie nationale; d'ailleurs, un certain nombre de ces taxes ne produiraient que des ressources insignifiantes, alors que leurs frais de perception et d'établissement de rôles seraient relativement élevés par rapport au produit espéré.

Au nombre de ces taxes, nous citerons celles susceptibles d'être appliquées aux distributeurs automatiques, chevaux, instruments de musique, domestiques, chasse, billards, colportage, publicité, cercles, terrains de plaisance, établissements de nuit.

On conviendra que leur application ne ferait que troubler les quelques contribuables atteints, sans profit appréciable pour la collectivité.

Nous venons de dire que le moment ne nous semblait pas opportun pour imposer certaines taxes nouvelles dans une période de crise, d'autant qu'elles sont susceptibles d'avoir de sérieuses répercussions sur les locataires, nous voulons parler de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties, sur la valeur des locaux d'habitation, sur la valeur locative des locaux servant à un commerce ou à une industrie, sur les ordures ménagères, sur les déversements à l'égoût, sur les constructions en saillie, et sur les locaux loués en garni.

C'est avec la plus grande circonspection que ces taxes devront être envisagées, et après qu'une étude des plus sérieuses aura été faite sur leur produit et leur répercussion probable.

Nous l'avons déjà dit, notre étude devra se poursuivre avec la volonté de ne retenir que celles qui seront susceptibles d'apporter au budget de la Commune un appoint sérieux, sans risquer de créer à nos Concitoyens une surcharge d'impôts insupportables, car nous estimons que les impôts doivent être répartis équitablement, et que nous devons répugner à les voter lorsqu'ils atteignent les habitants au-delà de leurs facultés.

L'augmentation des revenus des biens communaux a été influencée notamment par la location à la Caisse Interdépartementale des Assurances Sociales de locaux situés dans l'Annexe de l'ancienne Mairie, et qui étaient précédemment occupés par des classes de l'école de filles du Centre.

En signalant plus haut l'augmentation résultant des centimes additionnels, nous avons souligné le relèvement progressif de la valeur du centime communal, mais nous devons aussi à la vérité de dire que le nombre de ces centimes a été influencé par les circonstances traversées au cours de ces dernières années, et que leur nombre qui était au budget de 1930 de 585 est passé à 713 au budget de 1933, et qu'il est resté le même depuis cette époque.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal a adhéré aux Syndicats Intercommunaux :

de l'hôpital intercommunal,
de l'Electricité,
des Eaux,
des Pompes Funèbres

et est représenté par deux délégués au bureau de chacun de ces Syndicats.

Il a, de plus, accepté le principe d'un Syndicat Intercommunal avec Puteaux et Suresnes pour l'incinération des ordures ménagères.

Cette formule est actuellement la meilleure pour la défense des intérêts généraux ayant un caractère intercommunal, car elle permet de discuter au nom de groupements importants de Communes au lieu de traiter isolément ces questions.

On pourra voir aux rubriques spéciales, les résultats de ces études en commun auxquelles les Délégués du Conseil Municipal ont pris une part active.

PROJET DE PEREQUATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR LES ELECTIONS AU CONSEIL GENERAL.

En 1923, le Conseil Général avait été appelé à délibérer sur les circonscriptions électorales, et à la suite la décision suivante avait été prise en ce qui concerne *Nanterre*.

Notre Commune était scindée : les quartiers des Fontenelles et du Petit-Nanterre étant rattachés à Puteaux pour former une circonscription, le Plateau et le Centre étant rattachés à Suresnes pour en former une autre.

Il en résultait ainsi que Puteaux et Suresnes avaient un plus grand nombre d'électeurs que les deux portions de Nanterre qui leur étaient rattachées, et que, par suite, ces deux Communes pouvaient prétendre obtenir une majorité pour l'élection de leur Conseiller Général.

Cette décision avait été prise malgré nos protestations, et alors que nous faisions valoir que l'importance de notre Commune et le développement qu'on devait en attendre par suite de l'étendue de son territoire justifiaient la création de Nanterre chef-lieu de canton, qui nous eût donné droit à un Conseiller Général.

Or, qu'est-il arrivé ? Deux Conseillers Généraux ont été élus, dont l'un fait partie de l'Administration Municipale de Puteaux, à côté du Député de la Circonscription Maire de cette Ville, et l'autre est à la tête de la Municipalité de Suresnes.

Est-il juste que cette situation soit maintenue ? *Nanterre* est devenue maintenant la plus importante des trois villes du canton : il n'est pas exagéré de penser que sa population atteint aujourd'hui 48.000 habitants, alors que celle de Puteaux est certainement inférieure à 40.000 et que celle de Suresnes n'atteint pas 30.000 habitants.

Un projet nouveau de péréquation étant envisagé, qui aurait pour effet de porter de 40 à 50 le nombre des Conseillers de banlieue, soit un conseiller pour 41.000 habitants, il a semblé à la Municipalité de Nanterre que son devoir était de reprendre l'affaire, et le Maire a , au cours de la dernière Assemblée de l'Union Amicale des Maires déposé un projet de délibération demandant que : les Communes du Département de la Seine ayant une population supérieure à 40.000 habitants, et n'étant pas encore chef-lieu de canton, aient droit à un représentant au Conesil Général.

Deux seules Communes se trouvent actuellement dans ce cas : *Drancy et Nanterre*, et il serait équitable que ce bénéfice leur fût accordé, en attendant que tous les services du chef-lieu de canton leur soient concédés.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Novembre 1934, a rappelé une décision déjà prise le 25 novembre 1923 à la suite d'un pétitionnement important des habitants de Nanterre, et l'Administration Municipale ne manquera pas de poursuivre énergiquement la réalisation de cette légitime revendication. (Le Sénat vient d'adopter un projet de loi dans ce sens).

DEMANDE DE SEPARATION PAR LES HABITANTS DU QUARTIER DES BELS-EBATS

Le 15 Décembre 1933, M. le Préfet de la Seine nous saisissait d'une pétition formée par les habitants du quartier des Bels Ebats, sollicitant le rattachement de ce quartier à la Commune de La Garenne-Colombes.

La superficie en était de 50 hectares, et sa population de 700 habitants environ.

En même temps, M. le Préfet prenait un arrêté, créant une Commission Syndicale, qui devait être composée de trois membres élus par les électeurs du quartier.

Cette pétition avait pour effet de mettre en application la procédure prévue par la loi du 5 avril 1884, qui détermine les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées les modifications de territoire.

L'élection de la Commission Syndicale eut lieu le 18 février 1934, et sur 110 électeurs inscrits, MM Sallet, Debord et Varry furent élus par 86 et 85 voix.

Réunie à la Mairie dès le 21 Février 1934, la Commission Syndicale émit un avis favorable au projet.

Il fut alors procédé à une enquête par un Délégué de M. le Préfet de la Seine, lequel émit un avis dans le même sens.

L'Administration Municipale procéda alors à une enquête administrative sur les conséquences possibles de cette modification. Elle acquit tout d'abord la certitude, qu'au point de vue financier cette division de territoire ne pouvait avoir de conséquences sérieuses sur les ressources du budget communal, puisque la valeur du centime ne devait subir qu'une moins-value de 57 frs 05, représentant une diminution de recettes annuelles d'environ 40.000 frs.

Le Conseil Municipal chargea la Municipalité de se mettre en rapport avec celle de la Garenne-Colombes, en vue de l'étude en commun de la demande des habitants.

Poursuivant son étude, tant auprès de cette dernière Municipalité qu'auprès des Directions des Contributions Directes et du Cadastre, que des services de la Préfecture de la Seine, l'Administration Municipale fut amenée à demander au Conseil de s'opposer à la demande qui avait été faite, après toutefois qu'une visite sur place eut lieu le 6 mai 1934, visite à laquelle assistèrent les Délégués de la Commission Syndicale.

La Commission, ainsi composée, put se rendre compte de l'importance des travaux qu'il convenait d'envisager pour ce quartier de Nanterre, qu'il soit rattaché à la Garenne ou qu'il continue à appartenir à Nanterre, et il a paru à tous les membres de la Commission que l'intérêt des habitants n'était pas d'aller à telle ou telle Commune, mais bien d'obtenir qu'un aménagement rationnel soit prévu et exécuté, aménagement à réaliser par étapes, d'accord avec la Commission Syndicale, la première partie devant être mise en route dans le plus bref délai.

La Ville de Nanterre a pris cette responsabilité, car elle soutient qu'aussi bien que la Ville de la Garenne-Colombes, elle pourra procéder aux travaux jugés indispensables au développement d'une portion de territoire qu'elle entend conserver.

D'autre part, nous estimons que la population tout entière ne s'étant pas prononcée sur la question, il était de notre devoir de conserver intact le patrimoine communal, et d'engager, sans aucune réticence, le Conseil Municipal dans une promesse d'aménagement dont la première étape doit comporter :

1°. — l'installation de l'eau, du gaz et de l'électricité.

2°. — l'établissement de plans d'alignement et de nivellement des voies habitées et de celles à créer.

3°. — le débouché de la rue d'Arras.

4°. — l'établissement d'une canalisation d'assainissement, et la mise en viabilité de la rue Edouard-Colonne, (anciennement rue des Bels Ebats).

Enfin, dès la réalisation et pendant les travaux de cette première étape, établir, toujours en accord avec la Commission Syndicale, un projet général d'aménagement du quartier.

Conformément aux promesses faites, les canalisations de gaz sont en cours d'établissement, les plans des rues ont été dressés, le débouché de la rue d'Arras a été assuré au moyen de l'acquisition d'une parcelle d'une surface importante, et les projets d'assainissement, de viabilité et d'amélioration de l'éclairage de la rue Edouard-Colonne ont été approuvés par le Conseil Municipal, le 3 février 1935, les crédits nécessaires à leur exécution ont été ouverts et les travaux sont en cours.

C'est, pour cette première étape de travaux, une dépense de 500.000 francs, dont 150.000 francs pour les canalisations de gaz.

Nous avons tout lieu de penser que ces travaux seront entièrement achevés avant le 1er juillet 1935, et qu'il nous sera ainsi donné de réaliser, dans un très court délai, les promesses faites aux délégués, régulièrement mandatés par les habitants, auxquels nous confirmons aujourd'hui notre intention formelle de faire établir de nouveaux projets, dont l'étude sera faite en commun, avec les membres élus de leur Commission syndicale.

Tous comprendront que nous n'ayions pas de gaîté de cœur accepté qu'une partie de notre territoire se rattache à une commune voisine, et que nous fassions les efforts nécessaires pour justifier le maintien dans notre famille communale de tous les habitants de notre ville.

CHAPITRE II

Services communaux

AMELIORATION DES AMENAGEMENTS

L'insuffisance de locaux occupés par différents services a appelé particulièrement notre attention .

Deux de ces services recevant un nombreux public étaient installés dans des conditions insuffisantes : celui du chômage au deuxième étage de la Mairie, dont l'accès était fort incommode, celui de l'Assistance dans une annexe qui pouvait suffire il y a quelques années, mais qui devenait de plus en plus insuffisante.

Ces deux services furent installés dans les locaux précédemment occupés par les services d'hygiène et de voirie, locaux plus vastes, et dont l'occupation a amené une grosse amélioration.

Quant aux services d'hygiène et de voirie, le premier a été installé au rez-de-chaussée de l'ancien immeuble Bruyère, dont l'acquisition a permis en même temps l'agrandissement du Parc de la Mairie, et le second au premier étage de ce pavillon, le deuxième étage étant réservé au bureau de dessin, au cadastre et au service d'architecture.

Nous avons pu grouper ainsi les services techniques dans des locaux appropriés, et faire occuper les bâtiments dont ils avaient l'usage par les services d'assistance et de chômage.

Chacun a pu se rendre compte de l'amélioration apportée par ces diverses installations.

SERVICE AUTOMOBILE

1° — *Ordures ménagères.*

Depuis longtemps, la population se plaignait du service insuffisant de l'entrepreneur chargé de l'enlèvement des ordures ménagères.

Ces réclamations furent reconnues fondées, et l'Administration Municipale, aussitôt après les élections de 1929, envisagea l'organisation d'un service automobile qui serait notamment chargé de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le 6 septembre 1929, elle proposait au Conseil Municipal, et moyennant la somme de 308.732 francs, l'acquisition de quatre bennes, et s'occupait aussitôt du recrutement du personnel nécessaire à ce service.

En attendant la livraison du matériel, l'Assemblée Communale autorisait, le 17 novembre 1929, la location de camions pour assurer un service provisoire, et dès le 1er janvier 1930, la nouvelle organisation, qui était à l'essai depuis plusieurs mois, prit une forme définitive.

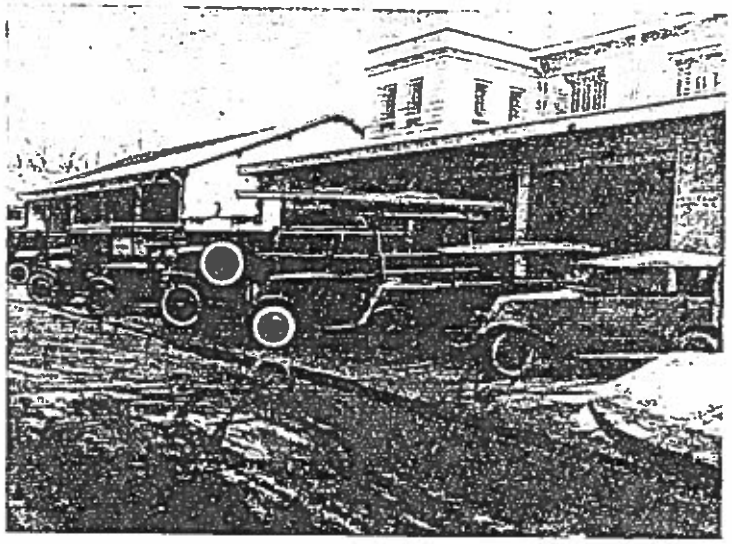

LES GARAGES

Les services rendus aussitôt furent appréciés par les habitants qui réclamèrent l'extension des périmètres d'enlèvement, et nous mirent, dès le 1er juin 1930, pour donner satisfaction, dans l'obligation de commander une nouvelle benne entraînant une dépense de 85.655 francs, et enfin une dernière, d'occasion et de petit modèle, pour 13.800 francs, le 18 janvier 1934.

Chaque benne équipée comprend un personnel de quatre hommes : un chauffeur, deux enleveurs, et un aide-enleveur chiffonnier.

Les dépenses sont supérieures à ce qu'elles étaient alors que ce service était assuré par un entrepreneur, mais il faut tenir compte de l'amélioration considérable apportée tant au point de vue du travail lui-même que du périmètre d'enlèvement qui s'étend maintenant à tout le territoire communal.

ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES

2° — *Arrosage, balayage, entretien.*

L'extension de la viabilité des voies publiques a nécessité l'acquisition d'une nouvelle arroseuse automobile du prix de 73.000 francs; il a été procédé à cette acquisition, suivant décision du Conseil Municipal du 4 mai 1930.

Pour permettre la réalisation de travaux importants de réfection de voies publiques, le Conseil Municipal a décidé:

le 5 juin 1932, l'acquisition d'un rouleau compresseur — dépense 48.000 francs.

le 23 décembre 1932, l'acquisition d'une piocheuse — dépense 12.300 francs.

Afin de hâter le travail de sablage en temps de neige ou de gelée, l'Administration Municipale a décidé, en décembre 1933, l'acquisition d'une sableuse — dépense 5.850 fr.

La Municipalité s'est particulièrement attachée à l'entretien des rues en assurant, chaque année, un répandage d'émulsion bitumineuse avec gravillonnage des chaussées — dépense annuelle environ 150.000 francs.

3° — *Ambulances.*

Le service comprenait deux ambulances dont une en mauvais état, et dont le remplacement s'imposait .

Le châssis de cette voiture a été transformé en camionnette et une voiture d'ambulance Renault a été achetée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 6 septembre 1929 — dépense 36.200 francs.

L'ambulance, type Vinot-Deguingand, qui existait précédemment, a été révisée et ces deux voitures, en bon état, peuvent donner satisfaction à toutes les demandes.

Après chaque transport de malade, les voitures sont désinfectées.

4° — *Surveillance des services automobiles.*

Dans le but d'assurer une surveillance effective des services automobiles, une torpédo 6 HP, type Renault, d'occasion, a été mise à la disposition du chef de service. Ce dernier, qui exerce, en même temps, les fonctions de Capitaine des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à l'utiliser pour tous les services se rapportant aux secours ou à l'incendie. — Dépense 8.000 francs. (Conseil Municipal, séance du 17 novembre 1929).

OCTROI

La nécessité de créer des bureaux d'octroi s'est imposée aux endroits ci-après :

- Boulevard du Havre, près le pont de Bezons;
- Route de Charles-X, angle de la rue du Mont-Valérien.

Afin d'éviter des frais de gestion élevés, nous nous sommes entendus avec les Municipalités de Colombes et de Suresnes pour créer des bureaux mixtes dont les frais sont supportés en commun par les communes intéressées. (Conseil Municipal, 1er décembre 1929 et 13 mai 1934).

Nous avons fait de même pour la perception avec Rueil, en supprimant notre bureau particulier de l'avenue du Maréchal-Joffre et en le transformant en un bureau mixte qui fonctionne sur Rueil, à l'angle des deux avenues, en face la Compagnie du Gaz. (Conseil Municipal, 6 septembre 1929).

Nous nous sommes appliqués à réduire les frais de perception ; la moyenne est pour les trois dernières années de 13,69 %, pourcentage inférieur à celui constaté dans plusieurs communes voisines, malgré la plus grande étendue de notre territoire qui nécessite une surveillance plus active.

***

Nous avons accordé, chaque année, des allocations compensatrices de droits d'octroi aux familles nombreuses ; ces allocations représentent exactement les droits perçus sur la consommation individuelle.

CIMETIERE

Au fur et à mesure de l'occupation des nouvelles divisions, il est procédé à la mise en viabilité blanche des allées tracées dans la partie agrandie.

Il a été procédé à la construction de deux nouveaux w.-c. (Conseil Municipal, 25 novembre 1930).

Le 4 novembre 1934, le Conseil Municipal a voté un règlement général du Cimetière qui vient de recevoir l'approbation de M. le Préfet de la Seine.

C'était un acte d'administration qui s'imposait afin d'assurer une coordination des mesures de police et de salubrité prescrites en exécution de la législation des Cimetières.

MESURES GENERALES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

17 novembre 1929. — Révision générale des salaires.

25 novembre 1930. — Majorations d'avancement pour services militaires et services de guerre

15 octobre 1931. — Révision générale des salaires mis à parité avec les indices du prix de la vie.

19 juillet 1934. — Promotion des commis de bureau au principalat (choix ou ancienneté) et création d'échelons d'ancienneté pour les sous-chefs de bureau.

4 novembre 1934. — Maintien des salaires aux agents suspendus de leurs fonctions, jusqu'à décision du Conseil de Discipline.

Adhésion de la Commune aux Caisses Mutuelle et de Solidarité créées en faveur du personnel.

25 mars 1934. — Augmentation des allocations viagères aux agents communaux non tributaires de la Caisse des Retraites.

CHAPITRE III

Les grands services publics

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Grâce au dévouement apporté par les volontaires de notre Corps des Sapeurs-Pompiers, et aussi à l'initiative de ses gradés, et particulièrement de son chef, la population apprécie chaque jour les services éminents rendus par ces hommes de bonne volonté.

Dès qu'un appel leur est adressé, ils se rendent sur les lieux des sinistres qui leur sont signalés et l'Administration Municipale reçoit à chaque instant les témoignages de gratitude et de reconnaissance de tous ceux, et ils sont nombreux, qui demandent leur aide.

L'Administration Municipale s'est appliquée à donner à cette formation les moyens matériels destinés à satisfaire aux demandes de la population ; le matériel d'incendie peut faire face aux besoins normaux, cependant, l'intention du Conseil Municipal est de le compléter de manière à le rendre plus efficace encore, et, si possible, plus rapide.

Au nombre des améliorations apportées, nous signalerons l'équipement d'une automobile de secours transportant le matériel de sauvetage pour les asphyxiés.

C'est à une industrie nanterrienne (la Plume d'Or) que nous devons le châssis que nous avons pu transformer en automobile de secours, et nous tenons à renouveler ici aux dirigeants de l'usine de Nanterre nos plus sincères remerciements.

Afin d'intervenir utilement, le Capitaine Commandant, deux sous-officiers et deux caporaux ont suivi des cours spéciaux, et ont obtenu le brevet de sauveteurs-spécialistes en asphyxie.

En faisant appel à eux, les habitants sont donc assurés de trouver un personnel compétent et muni des engins né-

cessaires aux sauvetages pour lesquels leur concours est demandé.

Afin de reconnaître les services rendus par nos sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal a décidé de réviser les polices d'assurance en vue d'augmenter les indemnités qui leur sont accordées en cas de maladie ou d'accidents contractés dans le service, puis en témoignage de gratitude pour les longs services de ceux qui ont été admis à la retraite, il a accordé des secours renouvelables égaux aux retraites liquidées.

Il est heureux de manifester publiquement sa reconnaissance à ce corps d'élite sur le dévouement duquel la population nanterrienne tout entière peut compter.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les communes de la presqu'île de Gennevilliers, à l'exception de Puteaux desservie par la Compagnie Générale des Eaux, sont alimentées par la Compagnie des Eaux de la Banlieue, à Suresnes.

Elles voyaient leur population augmenter d'année en année dans de très fortes proportions, tandis que les moyens d'approvisionnement dont disposait la Compagnie concessionnaire restaient stationnaires, ce qui faisait craindre qu'à brève échéance cette Compagnie soit dans l'impossibilité d'assurer la distribution indispensable.

Depuis plusieurs années les abonnés constataient, de leur côté, qu'à certaines heures la pression baissait très sensiblement : parfois même, le manque total d'eau pouvait occasionner de très graves inconvénients tant pour les consommateurs que pour la sécurité de la population en cas d'incendie.

Devant cette situation alarmante pour l'avenir, les Municipalités ont décidé de se grouper en un syndicat intercommunal, dans le but d'assurer le service public de l'eau.

L'idée prédominante du syndicat fut de trouver une solution donnant toute sécurité, avec un prix de revient restant très sensiblement en dessous de celui pratiqué par la Compagnie Générale des Eaux.

La première des préoccupations du syndicat consista à s'assurer la quantité d'eau nécessaire, ce qui amena la Compagnie des Eaux à s'entendre avec la Compagnie

Lyonnaise des Eaux, pour obtenir le volume d'eau qui lui faisait défaut.

Un accord s'établit entre ces deux Compagnies et le syndicat, et il fut admis que l'eau distribuée par la Compagnie des Eaux de la Banlieue proviendrait pour 1/3 de puisages en Seine et pour 2/3 d'eau de la Compagnie Lyonnaise provenant soit de puits artésiens, soit de forages faits principalement dans la région de Croissy.

L'amenée de l'eau de la région de Croissy et des puits artésiens fut une cause de l'augmentation du prix de l'eau, augmentation qui se justifie par les importants travaux de forage, pompage et transport à grande distance.

Pour sauvegarder l'avenir, le syndicat s'est réservé la possibilité de se procurer de l'eau d'une autre origine, si les circonstances établissaient le moyen de s'approvisionner dans des conditions moins onéreuses, notamment aux Vals de Loire.

La quantité jugée indispensable ayant été assurée le syndicat étudia l'installation d'un réseau de canalisations maîtresses, destinées à assurer la distribution avec les mêmes conditions de pression dans toutes les communes syndiquées.

Ce programme mis à exécution en 1933 dota le réseau de canalisations à grande section dont le prix s'est élevé à 32.500.000 francs.

Cette dépense faite par le syndicat nécessite en intérêts et amortissement une annuité de 2.188.000 fr., qui ne pouvait être gagée autrement que par une majoration du prix de l'eau.

Un troisième facteur est venu, lui aussi, majorer le prix de l'eau, c'est celui des salaires du personnel.

Le syndicat décida de l'équivalence avec la Compagnie Générale des Eaux. Cette mesure nécessita une dépense importante qui est supportée : pour partie, par la Compagnie des Eaux de la Banlieue et le complément par une annuité de 2.012.000 fr.

D'autre part, le syndicat, soucieux de garantir l'avenir, envisagea de racheter à la Compagnie des Eaux toutes ses installations comprenant : usine élévatoire, bassins filtrants, canalisations, immeubles, le tout chiffré à la somme de 22.000.000 fr.

Les majorations ont été calculées pour 16.000.000 de mètres cubes, et il fut convenu que si la consommation dépassait ce chiffre, la Compagnie des Eaux serait dans l'obligation de ristourner le surplus de majoration au syn-

dicat qui le répartirait entre les communes au prorata du nombre de mètres cubes vendus.

De l'application des différentes décisions prises par le syndicat et acceptées par les Conseils Municipaux des communes associées il en est résulté un nouveau prix de vente de l'eau appliqué depuis le premier janvier 1934, et qui est de 1 fr. 25 le mètre cube.

Ce prix se décompose comme suit :

Prix de base	0 fr. 50
Majoration résultant de l'apport de l'eau provenant de Croissy, à raison des 2/3	0 fr. 276
Majoration résultant de l'équivalence des salaires, de l'amortissement des travaux neufs et du rachat	0 fr. 289
Charges variables (combustible et personnel) ..	0 fr. 04

Taxe communale à fixer annuellement, et qui est actuellement de 0 fr. 145, cette taxe étant destinée au renforcement et à l'extension des réseaux locaux, mesure qui s'impose à Nanterre, en raison de son grand territoire.

Précédemment, la commune avait une participation dans les bénéfices ; cette clause est garantie puisque la convention prescrit qu'en aucun cas la part de répartition dans les bénéfices ne sera pas inférieure à la moyenne des trois dernières années.

Les mesures prises ont permis, dans un délai d'exécution très court (un an), d'assurer une alimentation en eau donnant satisfaction.

Cependant des observations ont été faites relativement au mauvais goût de l'eau plusieurs fois constaté, ainsi qu'à sa coloration accidentelle provenant principalement de l'eau artésienne.

La Compagnie se préoccupe très activement de remédier à ces inconvénients. D'autre part, il est procédé très régulièrement par le Conseil Supérieur d'Hygiène, à des analyses fréquentes, et jusqu'à ce jour, elles n'ont fait que révéler la bonne qualité de l'eau consommée.

En adhérant au syndicat intercommunal, le Conseil Municipal de Nanterre a conscience d'avoir été prévoyant et d'avoir contribué à la réalisation du programme d'alimentation en eau.

D'autre part, les mesures de rachat prises par le groupement des communes lui assure la propriété de toutes les installations de la Compagnie des Eaux pour 1963, avec la possibilité de rachat anticipé.

LES MARCHES AUX COMESTIBLES

Situation antérieure à 1929.

Le concessionnaire des marchés est M. Revouy, à Lyon.

La redevance versée par le concessionnaire pour l'affermage des droits de place des marchés aux comestibles avait, en raison de l'augmentation des tarifs des droits de place, et de la faculté qui lui avait été laissée de consentir des abonnements pour les trois jours de marché, été portée de 75.000 fr. à 130.000 fr, à compter du premier décembre 1926 (délibération du 18 novembre 1926).

Le 24 juin 1927, le Conseil Municipal prorogeait la concession de 5 ans et 8 mois, en reportant l'expiration au 31 décembre 1933, et décidait de porter la redevance de 130.000 fr. à 200.000 fr. à partir du premier mai 1928.

Le 18 avril 1929, une nouvelle convention était passée avec le concessionnaire, aux termes de laquelle ce dernier devait :

1° — Verser à la commune une somme de 205.000 fr. pour l'achat d'une propriété formant le fond de la place de la Fête et destinée à l'agrandissement de celle-ci.

2° — Niveler la partie agrandie de la Place, avec aménagement du sol et installation d'allées couvertes.

3° — Construire sous la direction de la commune, mais sans aucune participation financière de cette dernière :

a) les hangars nécessaires au remisage du matériel, et dont la propriété reviendra à la commune à la fin de la prorogation ;

b) un édicule avec urinoir et W. C. à usage public.

En échange de ces avantages, qui peuvent être chiffrés à un minimum de 500.000 fr., il était accordé au concessionnaire une prorogation de bail de 8 années, le terme en étant reporté au 31 décembre 1941.

En résumé, le tarif des droits de place n'a pas été modifié depuis le 18 novembre 1926, et il n'a été accordé aucune autre prorogation au concessionnaire depuis le 18 avril 1929, antérieurement, par conséquent, au mandat du Conseil Municipal sortant.

Les derniers travaux.

Le dernier marché créé avant 1929 était celui du Petit-Nanterre. Il fonctionne encore aujourd'hui dans les limites

de sa création. Celui du Centre, place du Maréchal Foch, comme celui du Plateau-Fontenelles (avenue Georges-Clémenceau) se sont développés au cours des dernières années, et la Municipalité a dû prendre des mesures pour faire face à ce développement.

Depuis le début de l'année 1934, des pourpariers ont été engagés avec le concessionnaire pour l'aménagement du sol du marché de la place du Maréchal Foch, avec extension des installations sur le boulevard du Sud-Est, l'aménagement du sol et l'amélioration des installations des Fontenelles, et enfin la création du marché de la gare.

1° — *Marché de la place du Maréchal Foch.*

Il s'agissait de l'achèvement de l'aménagement du sol de la place, soit 1.500 mètres environ vers la pointe, avec pavage permettant l'installation de nouvelles allées et autorisation de mettre des marchands sur le boulevard du Sud-Est.

Les dépenses entraînées par ces installations, supportées par le concessionnaire, s'élèvent à 60.000 fr.

De plus, et bien que l'agrandissement n'ait pris date que du premier octobre 1934, la redevance à encaisser par la ville a été portée de 200.000 fr. à 230.000 fr., à partir du 1er mai 1934.

2° — *Marché des Fontenelles.*

Depuis longtemps, les habitants et les marchands se plaignaient du mauvais état du sol et de la difficulté d'accès du marché par temps de pluie.

La Municipalité a imposé au concessionnaire un aménagement en carreaux de ciment sur une largeur d'environ 8 mètres et sur toute la longueur du marché, c'est-à-dire, entre les rues Hennape et des Fontenelles.

De plus, obligation lui a été faite de construire à ses frais un édicule avec urinoir et W. C. à usage public, le droit lui étant accordé d'installer un magasin à matériel sur le terrain communal.

Les dépenses d'aménagement de ce marché se sont élevées à environ 135.000 fr.

3° — *Marché de la Gare.*

Les habitants du quartier de la Gare ont adressé à la Municipalité une pétition tendant à obtenir la création d'un marché dans ce quartier.

Elle a reconnu immédiatement la nécessité de cette création, et a entrepris aussitôt des démarches auprès de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, afin d'obtenir l'autorisation d'installer le marché avenue Henri-Martin, sur le large trottoir longeant le collectif habité par les agents du réseau.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat souleva des objections touchant au repos et à la tranquillité de ses agents, et après des négociations, consentit à mettre à la disposition de la ville de Nanterre un terrain d'environ 1.500 mètres carrés, situé au débouché du passage souterrain entre l'avenue Galliéni et la rue du Président Doumer.

La location nous était faite pour une durée de 30 ans, avec faculté de résiliation par la commune, et moyennant un loyer annuel de 50 fr., révisable tous les 5 ans.

Les propositions du réseau étant acceptées, le concessionnaire fut invité à établir un projet d'aménagement pour y installer le marché réclamé par la population.

Il fut entendu tout d'abord que ces travaux seraient effectués en deux étapes : la première s'appliquant à l'utilisation du terrain actuel avec remblaiement partiel du fossé, nivellement et revêtement avec des matériaux acceptés par la Municipalité, et permettant d'assurer environ 100 places couvertes. Tous frais de clôture et de plantation d'arbres restant à la charge du concessionnaire.

Ces premières dépenses étaient de l'ordre de 60.000 fr., en dehors naturellement des frais de matériel d'installation.

Les travaux compris dans la deuxième étape devaient être entrepris selon le développement du marché, comprendre la construction d'un mur de soutènement avec remblaiement de la partie en déblai, et entraîner pour M. Revouy une dépense très sensiblement supérieure à celle engagée pour les travaux de la première étape.

Après l'achèvement des travaux, le nombre des places occupées devait pouvoir être de 200 environ, dont près de 150 couvertes.

Afin d'éviter toute discussion dans l'avenir, il avait été convenu que l'extension du marché serait réalisée dès que les circonstances le nécessiteraient et à première demande de l'Administration Municipale, mais, en raison de l'intérêt que pouvait présenter l'exécution intégrale des travaux en une seule fois, le concessionnaire décida d'y procéder.

Le marché a été ouvert le 23 mars 1935 et la répartition des places a été faite d'accord avec des représentants des marchands, et avec la collaboration de l'Union des Commerçants et Industriels.

En résumé, les nouveaux aménagements des marchés du Centre, des Fontenelles et de la Gare, ont entraîné, pour le concessionnaire, des dépenses s'élevant au minimum à 350.000 fr., et une redevance supplémentaire de 30.000 fr., versée depuis le premier mai 1934, et qui subsistera jusqu'à la fin de sa concession en 1941, sous réserve de toutes décisions ultérieures du Conseil Municipal.

Résumé des obligations du concessionnaire.

Par suite des arrangements intervenus avec le concessionnaire :

1° — En 1929, ce dernier ayant eu, en échange d'une prorogation de 8 années, à faire face à différentes obligations envers la commune, obligations se chiffrant par une somme minimum de 500.000 fr., représentant pour le bail restant à courir, et moyennant un intérêt de 6 %, un amortissement annuel de 60.000 fr.

2° — En 1934, relativement aux marchés du Centre, du Plateau et de la Gare, obligations se chiffrant à une somme minimum de 350.000 fr., représentant pour le bail restant à courir, et moyennant un intérêt de 6 %, un amortissement annuel de 71.000 fr., et une augmentation de redevance de 30.000 fr., à partir du premier mai 1934.

On doit en déduire que la charge annuelle supportée par lui a été : d'avril 1929 à avril 1934 de 260.000 fr., et qu'elle s'est trouvée portée, à partir de mai 1934 à 361.000 fr., par suite des récents travaux et de l'augmentation de redevance, et ceci, sans aucune augmentation de tarif, ni prorogation de concession.

DESTRUCTION ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les villes de Puteaux et Suresnes nous ayant demandé la constitution d'un syndicat intercommunal pour la destruction et l'évacuation des ordures ménagères, nous avons, dès le 23 décembre 1932, accepté cette proposition et avons convié les Maires de ces deux communes à assister à une première réunion, au cours de laquelle fut envisagée la création du syndicat.

MM. Henri Sellier et Georges Barthélemy nous ont demandé de les autoriser à déverser, dès le premier janvier

1933, les ordures ménagères sur une partie du territoire de Nanterre, devant être appelée à recevoir ultérieurement l'usine d'incinération des résidus urbains.

Nous n'avons pu accorder l'autorisation demandée, la commune de Nanterre déversant déjà ses ordures à l'emplacement envisagé, et ne voulant pas créer une gêne supplémentaire à la population par un apport important de résidus putrescibles.

La Municipalité de Nanterre est néanmoins restée à la disposition des Municipalités de Puteaux et Suresnes pour la constitution du syndicat intercommunal, dont le but était la construction et l'exploitation d'une usine d'incinération, et elle a même fait voter par le Conseil Municipal sa participation de principe aux frais entraînés par l'administration de ce syndicat.

L'affaire en est restée là, arrêtée par un projet de départementalisation actuellement à l'étude, mais dont les résultats ne sont pas encore obtenus.

POSTES ET TELEGRAPHES

L'Administration Municipale est entrée en pourparlers avec la direction des P. T. T. pour l'agrandissement du Bureau de Postes de Nanterre-Centre.

Le projet envisagé consisterait en l'acquisition par l'Etat du Bureau de Postes actuel, et du terrain communal contigu ; l'Etat ferait lui-même les travaux d'agrandissement, de façon à assurer un service normal pour l'importance de notre commune.

La question est actuellement pendante devant le Ministère des P. T. T. qui, sur notre demande de janvier 1934, a décidé d'augmenter d'une unité le personnel du bureau, afin d'éviter les attentes prolongées du public, qui a fait à ce sujet des réclamations justifiées.

Le 4 novembre 1934, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la prolongation des heures d'ouverture du Bureau de Postes du Plateau.

Le 28 décembre 1934, sur pétition des habitants du quartier, le Conseil Municipal a demandé la création d'une recette auxiliaire des Postes, rue du Mont-Valérien, et a pris l'engagement de faire face aux frais de fonctionnement de cette recette.

Boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal a demandé et obtenu la concession de boîtes aux lettres aux emplacements ci-après :

Séance du 8 mars 1931 : Rue du Mont-Valérien, 194.

Séance du 19 avril 1931 : Boulevard National.

Séance du 26 juin 1931 : Rue des Louvetiers et rue des Alouettes.

Séance du 15 octobre 1931 : 37, avenue de la République.

Séance du 12 avril 1932 : Rue Chevreul.

Séance du 5 juin 1932 : Rue du Vieux-Pont.

Séance du 15 avril 1934 : Rues des Chailliers, des Ombraies, des Fontenelles, d'Asnières, Marcelin-Berthelot, avenue Jules-Quentin, boulevard de la Seine et rue de Colombes prolongée.

TRANSPORTS EN COMMUN

Autobus.

Nous avons pu obtenir quelques améliorations en matière de transports en commun par l'intensification du trafic des autobus, particulièrement après la suppression du tramway 58.

Nous poursuivons actuellement, en liaison avec MM. les Conseillers généraux, de nouvelles améliorations en vue, notamment, de la pénétration dans Paris de la ligne E.P. Gare de Nanterre-Mairie de Puteaux et du prolongement jusqu'à l'ancienne Mairie, par les rues de Courbevoie et Saint-Denis, d'une ligne devant desservir Puteaux (Conseil Municipal, 27 octobre 1933).

D'autre part, nous avons demandé que le Comité de coordination de la Seine soit saisi de notre projet de créer une ligne Nanterre-Boulogne, ou à défaut Nanterre-Suresnes, devant desservir la rue du Mont-Valérien et le Haut Plateau; nous sommes, à ce sujet, en pourparlers avec une société de transports et une solution interviendra dès que le Comité de coordination se sera prononcé. (Conseil Municipas, 28 décembre 1934).

Nous avons, le 26 juin 1931, demandé la création de billets d'aller et retour sur les lignes de la T.C.R.P.

Chemins de fer.

Nous nous sommes associés aux revendications de la Ligue des Voyageurs relativement à l'amélioration du trafic du chemin de fer et à la réduction des tarifs. (Conseil Municipal, 7 février 1932).

Nous avons renouvelé notre demande de création d'une halte au Pont de Rouen (Conseil Municipal, 26 février 1933) et nous avons pu, par notre action, obtenir que le Conseil Général s'associe à notre demande qu'il conviendra de renouveler jusqu'à ce que satisfaction nous soit accordée.

En vue de faire admettre le principe appliqué à Nanterre pour la suppression du passage à niveau (voir cette rubrique), le Conseil Municipal a, le 30 juin 1933, émis le vœu que les fonds nécessaires à la suppression des passages à niveau ne soient pas supportés par les usagers des chemins de fer, mais soient pris sur le budget de l'Outillage National.

Taxis.

Le 8 novembre 1932, le Conseil Municipal a autorisé le stationnement des taxis et un arrêté municipal a réglementé ce stationnement place de la Boule et éventuellement à la Gare.

Il a demandé, le 3 février 1935, que les chauffeurs de taxi de la région parisienne bénéficient, comme leurs camarades de Paris, des ristournes sur l'essence.

CHAPITRE IV

Enseignement public

LES GROUPES SCOLAIRES VOLTAIRE ET JULES-FERRY

Au moment du renouvellement du Conseil Municipal, trois groupes scolaires fonctionnaient à Nanterre : le groupe du Centre, boulevard du Midi, ouvert pour les garçons en 1874, pour les filles et la maternelle en 1883, le groupe du Plateau et le groupe du Petit-Nanterre, ouverts tous les deux en 1901.

Le Conseil Municipal précédent (gestion 1925-1929) avait décidé la création du groupe Victor-Hugo, dont les travaux furent mis en œuvre en février 1929, et que le Conseil Municipal actuel eut la tâche de mener à bonne fin, entraînèrent une dépense de 3.994.952 fr. 54.

Mais les effectifs scolaires grossissaient rapidement, et on se rendit compte très vite que de nouvelles mesures devaient

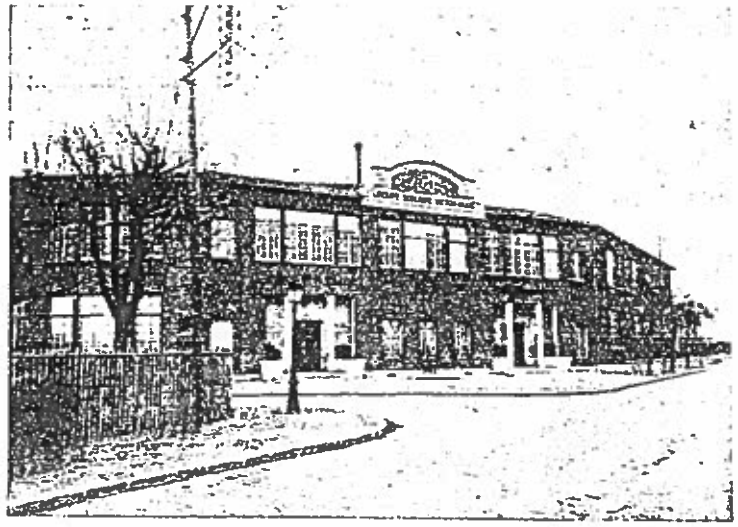

GROUPE SCOLAIRE VICTOR-HUGO

être prises pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves.

On dut construire des classes supplémentaires aux groupes scolaires du Plateau et du Petit-Nanterre, et lors de l'ouverture du groupe Victor-Hugo (octobre 1930), tous les locaux nouveaux furent occupés rapidement.

L'Administration Municipale décida de mettre aussitôt à l'étude la création de deux nouveaux groupes scolaires complets, et un examen minutieux de la situation scolaire et du développement périphérique de la population l'amena à envisager la construction d'un groupe dans le quartier de la Boule, et d'un autre dans le quartier du boulevard de la Seine.

C'est ainsi que furent choisis les emplacements actuels des groupes Jules-Ferry (rue de Saint-Cloud) et Voltaire (rue Voltaire), et l'architecte fut invité à procéder dans le moindre délai à l'établissement des avant-projets.

Ces avant-projets comprenaient, par groupe : une école de garçons avec 9 classes, une école de filles avec 9 classes, et une école maternelle avec 3 classes.

La première orientation prévue pour le groupe Jules-Ferry fut modifiée de façon à ménager au devant de ce groupe une vaste esplanade devant dégager les écoles, et assurer à l'ensemble des constructions un isolement favorable et de larges horizons.

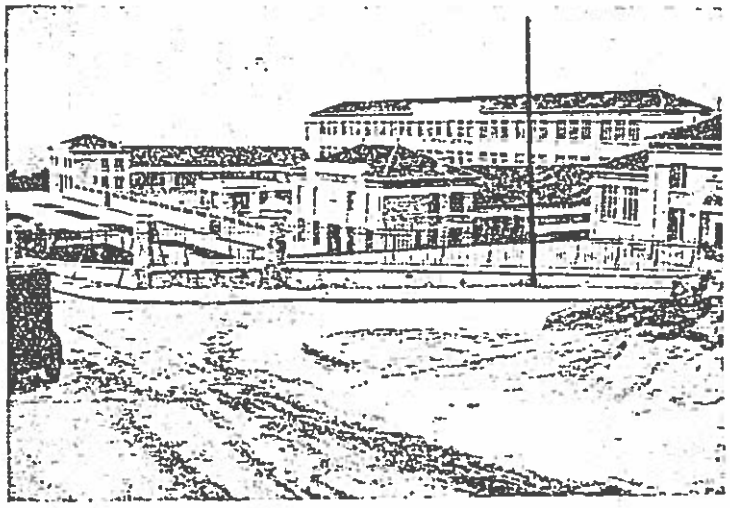

GROUPE SCOLAIRE JULES-FERRY

Pour le groupe Voltaire, l'emplacement fut choisi à l'angle du boulevard de la Seine et de la rue Voltaire, et ultérieurement, la Municipalité put acquérir un vaste terrain, reportant en fait les limites du groupe au boulevard Thiers, l'ensemble occupant ainsi un vaste quadrilatère formé par le boulevard de la Seine, la rue de l'Union, dont le débouché sur ce boulevard fut assuré, et qui borde le groupe sur une partie de sa longueur, le boulevard Thiers et la rue Voltaire.

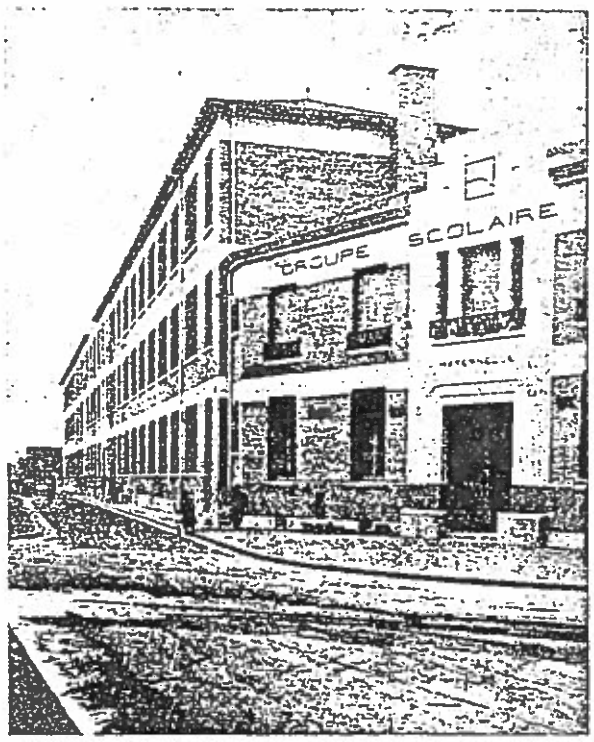

GROUPE SCOLAIRE VOLTAIRE

L'examen de ces avant-projets eut pour conséquence des modifications jugées nécessaires au bien-être des enfants, et les projets définitifs furent dressés et approuvés par le Conseil Municipal le 25 novembre 1930.

L'approbation en fut poursuivie avec la plus grande diligence, et malgré les difficultés rencontrées, les travaux purent être mis en adjudication le 2 octobre 1931, et entrepris dès le mois de janvier 1932.

A ce moment-là, l'Administration des Chemins de fer de

l'Etat autorisa la construction sur ses terrains proches de la Gare, d'immeubles à usage collectif, destinés à recevoir environ 250 familles de ses agents. C'était d'un seul coup l'obligation pour la Commune de recevoir dans ses écoles un nombre d'élèves relativement important, et dont on calcula l'effectif à raison d'un élève par ménage, soit 250 élèves, pour lesquels cinq classes au minimum étaient nécessaires.

La capacité du groupe Voltaire ayant été calculée de manière à assurer l'écolage des enfants du quartier, et à laisser libres 3 classes de garçons et 3 classes de filles, nous nous trouvions dans cette alternative, ou de construire 18 classes et de les voir occuper presque immédiatement, sans disponibilités pour l'avenir, ou d'envisager, sans délai, l'éventualité d'une augmentation du nombre des locaux.

Le Conseil Municipal se rangea à cette éventualité, et dans un but d'économie décida qu'il y avait lieu de surélever d'un étage les constructions destinées à recevoir des classes.

Devait-on prendre la même mesure pour le groupe Jules-Ferry, où la même situation ne se présentait pas, mais cependant où de nombreuses constructions s'élevaient et faisaient craindre, là aussi, qu'une insuffisance de locaux se manifeste rapidement.

La même décision fut prise, et un projet de surélévation des deux groupes, approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 1932, fut immédiatement introduit, et l'Administration Municipale obtint l'autorisation de réaliser cette surélévation au cours de la construction.

Elle persiste à penser que la mesure s'imposait, puisque s'il n'avait pas été procédé à cette augmentation des locaux, nous serions aujourd'hui dans la même situation à Jules-Ferry qu'à Voltaire, avec une classe libre dans chaque école, à peine suffisante par conséquent pour faire face aux besoins d'une ou deux années et il nous faudrait déjà poursuivre la construction de nouveaux groupes scolaires, sur des terrains à acquérir, avec tous les locaux que comportent les écoles, c'est-à-dire, dans des conditions bien plus dispendieuses que celles qui résultent des dispositions que nous avons prises en cours de construction.

Nous nous félicitons d'avoir pu réaliser à temps les intentions du Conseil Municipal dans deux groupes scolaires, dont les effectifs s'équilibrent d'une façon presque absolue, puisque le nombre des classes ouvertes dans chacun de ces deux groupes est le même, et que les effectifs, à quelques unités près, sont de même importance.

Ces groupes scolaires, qui comportent tous les aménagements propres à assurer le confort de nos enfants, furent achevés en septembre 1933, et les élèves purent y être reçus à la rentrée d'octobre.

INAUGURATION DES GROUPES SCOLAIRES VOLTAIRE ET JULES-FERRY

(Discours de M. DE MONZIE, Ministre de l'Education Nationale)

Le montant des devis approuvés s'élève à 24.082.925 fr. représenté par les détails ci-après :

Acquisitions de terrains	2.300.000, »
Projets primitifs :	
Groupe Voltaire	6.635.000, »
Groupe Jules-Ferry	6.400.000, »
Surélévation :	
Groupe Voltaire	698.000, »
Groupe Jules-Ferry	1.392.000, »
Devis supplémentaires :	
Groupe Voltaire	3.708.850, »
Groupe Jules-Ferry	2.949.075, »
Total	24.082.925, »

Actuellement, il a été payé les sommes ci-après :

Sur acquisitions de terrains :			
Voltaire	1.099.119,10	2.280.664,25	18.785.290,50
Jules-Ferry	1.181.545,15		
Sur travaux :			
Voltaire	8.082.487,85	16.504.626,25	
Jules-Ferry	8.422.138,40		
Il reste donc à payer			5.297.634,50

Les subventions n'ont, jusqu'à présent, été accordées par l'Etat que pour les acquisitions de terrains et les projets primitifs.

Elles se sont élevées à 10.275.200 francs sur une dépense de 15.335.000 fr., soit environ 67 %, alors que nous les avions escomptées pour 10.560.400 fr.

Or, l'Etat reste à nous subventionner pour :

la surélévation	2.090.000, »
et les travaux supplémentaires	6.657.925, »
Ensemble	8.747.925, »

Si l'Etat nous subventionnait pour ces dépenses dans les mêmes proportions, c'est-à-dire à 67 %, comme pour les projets primitifs, nous recevrions comme subvention supplémentaire 5.860.000 fr., somme supérieure à ce que nous restons devoir.

Si cette subvention était, comme on doit raisonnablement le prévoir, de 50 %, nous recevrions 4.373.960 fr., et il resterait en définitive à notre charge une somme d'environ

925.000 francs, susceptible de réduction par la révision des mémoires.

Nous ne pouvons envisager le règlement définitif avant cette révision par le Service d'Architecture de la Préfecture de la Seine, opération qui n'est pas encore terminée.

L'ECOLE MATERNELLE DU PETIT-NANTERRE

Les enfants du quartier du Petit-Nanterre âgés de moins de 6 ans étaient reçus à la classe enfantine annexée à l'école des filles de l'avenue de la République, et les effectifs sans cesse grandissants nécessitaient l'ouverture d'une seconde classe.

Légalement, on ne doit recevoir dans ces classes que les enfants âgés d'au moins 4 ans, mais l'Administration Municipale avait tenu qu'y soient reçus ceux âgés de 3 à 6 ans.

Les classes ouvertes devenant insuffisantes, le Conseil Municipal décida la création d'une école maternelle pouvant recevoir tous les jeunes enfants âgés de 2 à 6 ans.

Le 25 novembre 1930, l'Assemblée Communale approuvait le projet établi et fixait le montant de la dépense à 1.460.797 fr. 78.

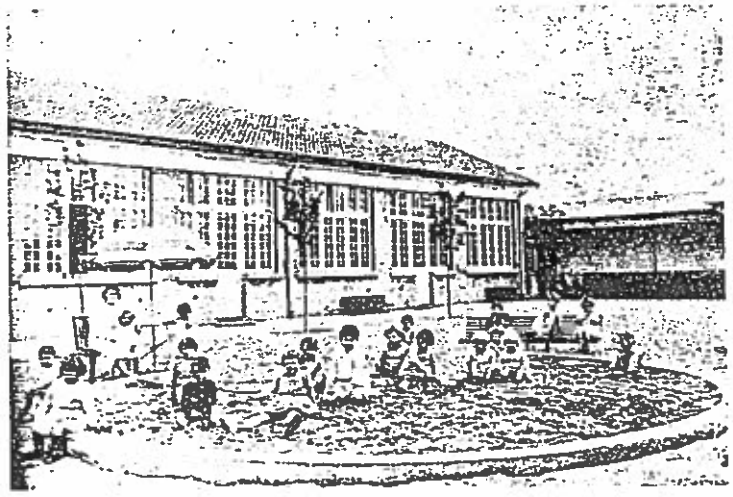

ECOLE MATERNELLE DU PETIT-NANTERRE

Mis en adjudication le 2 octobre 1931, les travaux furent aussitôt entrepris, et l'école put être ouverte à la rentrée des classes de 1932.

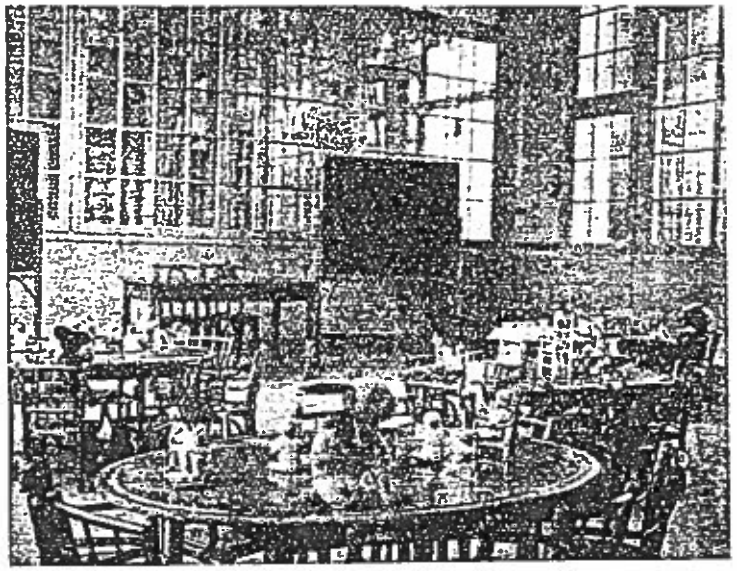

ECOLE MATERNELLE DU PETIT-NANTERRE
(Intérieur de classe)

Le décompte définitif des travaux fait ressortir la dépense totale à 1.517.793 fr. 78, couverte jusqu'à concurrence de 972.400 fr. par une subvention de l'Etat, la différence, 545.393 fr. 78, ayant été imputée sur un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette école comprend : un préau avec parloir, vestiaire, salle des maîtresses, cabinet de la Directrice cabinet médical, loge, cuisine, salle de propreté, salle de repos, cinq classes avec vaste cour de récréation et logement de la Directrice.

Elle a été construite sur un terrain acquis lors de la construction du groupe scolaire du Petit-Nanterre et qui restait en excédent sur une façade de 42 mètres sur l'avenue de la République.

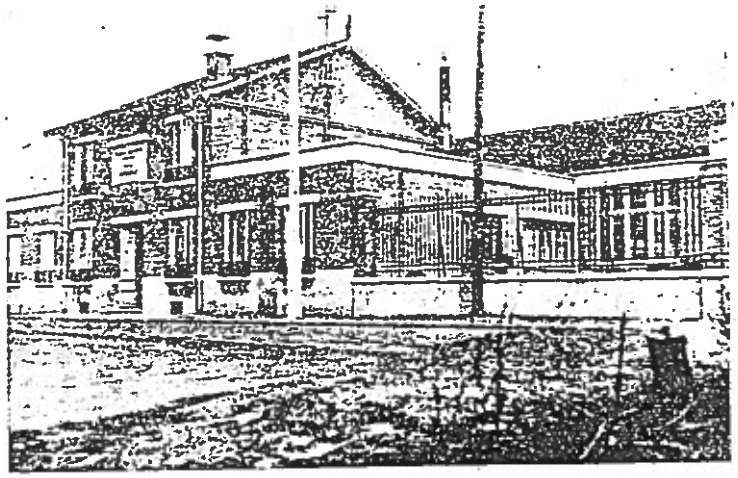

COUR D'ECOLE MATERNELLE — PETIT-NANTERRE

Le grand nombre d'élèves qui fréquentent aujourd'hui cette école justifie sa création.

GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE

La construction de deux classes à l'école des garçons, destinées au cours complémentaire, ont été achevées dans le cours de l'année 1929 et ont entraîné une dépense de 95.005 fr. 02. (Conseil Municipal, 6 septembre 1929).

L'année suivante, il a été procédé à l'aménagement des cours de récréation des écoles de garçons et de filles, travaux qui ont entraîné une dépense de 70.000 fr. (Conseil Municipal, 4 mai 1930).

Dès le 12 avril 1932, nous avons décidé l'extension au cours supérieur des garçons, de l'enseignement du travail manuel, dont bénéficiaient seuls, jusqu'alors, les élèves des cours complémentaires.

Etant donnée l'augmentation des effectifs de l'école des

filles, nous avons dû employer, comme moyens de fortune, les locaux du Castel Marly, puis de l'ancienne Mairie, en vertu d'une délibération du 6 septembre 1929.

Mais, le 19 juillet 1934, nous avons décidé de réunir les locaux de l'école maternelle et ceux de l'école des filles, afin d'assurer le groupement de toutes les classes de la même école, et nous avons décidé le transfert au Castel Marly de l'école maternelle, en attendant la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école.

En même temps, nous décidions l'extension des cours complémentaires par la création d'une division commerciale, qui fut mise en service dès la rentrée scolaire de 1934, dans les écoles de garçons et de filles.

Nous estimons que cette création sera de nature à rendre les plus grands services à la population de Nanterre, qui trouvera dans nos Cours Complémentaires un enseignement qu'elle était obligée de chercher ailleurs.

Les travaux nécessaires à l'occupation du Castel Marly par l'école maternelle et les transformations apportées à l'école des garçons, par suite de l'extension des cours complémentaires, ont entraîné une dépense totale de 203.395,60 (Conseil Municipal, 19 juillet 1934).

GROUPE SCOLAIRE VICTOR-HUGO

Sur les crédits restant libres après achèvement des travaux, l'Administration Municipale a fait construire deux classes supplémentaires en attente.

Elle a, de plus, décidé la réfection complète des cours de récréation, travail actuellement en cours d'exécution.

L'ensemble des travaux de réfection des cours, y compris ceux effectués au moment de la mise en service de ce groupe scolaire, s'élèveront à environ 150.000 francs.

GROUPE SCOLAIRE DU PLATEAU

Le 17 novembre 1929 était approuvé le décompte des travaux de construction et d'aménagement de 6 classes, aujourd'hui converties en école maternelle.

Le développement de la population du quartier nous contraignait à construire 4 classes nouvelles et à aménager 2 classes en sous-sol.

La dépense autorisée par délibération du 19 avril 1931, s'élevait à 465.239 fr. 50.

Mais, le 15 octobre 1931, nous demandions au Conseil Municipal un crédit supplémentaire de 102.937 fr. 40.

Ces classes furent mises à la disposition des services scolaires au cours de l'année 1931-1932, et le 19 octobre de la même année, le décompte des travaux en était approuvé, fixant la dépense définitive à 600.586 fr. 42.

Nous procédions, à la même époque, à la construction par les ouvriers communaux, d'un bureau médical destiné à assurer le service des deux écoles (garçons et filles).

Le 2 octobre 1932, nous décidions l'aménagement des cours de récréation et, pour ce travail, nous engagions une dépense de 37.292 fr. 50.

Indépendamment de ces dépenses, nous avons dû procéder à la réfection complète du chauffage central, et l'installation a coûté 135.627 fr. 45, en application d'une décision du Conseil Municipal du 6 septembre 1929.

D'autre part, il a été procédé, en 1933, à la réfection des peintures (dépense 60.000 francs).

Telles sont les améliorations importantes apportées au groupe scolaire du Plateau depuis 1929.

Nous devons ajouter ici que, un certain nombre de nos enfants étant admis par la Ville de Puteaux aux écoles des Bouvets, le Conseil Municipal a, le 28 décembre 1934, décidé de participer dans la limite d'une somme de 8.600 fr. dans les frais d'installation d'une classe à cette école.

GROUPE SCOLAIRE DU PETIT-NANTERRE

En dehors de la construction de l'école maternelle qui est ainsi venue compléter le groupe scolaire du Petit-Nanterre, et dont la dépense s'est élevée à 1.517.793 fr. 78, nous avons achevé l'agrandissement des écoles de garçons et de filles, agrandissement qui a pu être mis en service pour l'année scolaire 1929-1930.

Le 25 novembre 1930, les travaux étant terminés, ont fait constater une dépense de 325.762 fr. 13 pour deux classes de garçons et deux classes de filles.

Au cours de la même séance, le Conseil Municipal décidait de faire procéder par nos ouvriers communaux à la construction d'un bureau médical destiné à ces écoles.

Enfin, il vient d'être procédé à la réfection des cours de récréation devant entraîner une dépense de 50.000 francs.

En résumé, alors qu'en 1929, on comptait 3 groupes scolaires comprenant 72 classes, 1 école maternelle à 5 classes et 4 classes enfantines, soit ensemble 81 classes, on compte aujourd'hui 6 groupes scolaires avec 152 classes et 6 écoles maternelles avec 23 classes, au total 175 classes, en augmentation de 94 sur 1929.

Les effectifs scolaires atteignent le chiffre de 5.618 enfants, dont : écoles primaires : 4.519; écoles maternelles : 1.099.

PROJETS NOUVEAUX

Le Conseil Municipal, dans sa réunion du 4 novembre 1934, a autorisé l'Administration Municipale à étudier la création à Nanterre d'une école primaire supérieure.

Ce nouvel organisme se justifie par le nombre des élèves qui fréquentent actuellement nos cours complémentaires, et qui atteignent le chiffre de 250, et aussi par le nombre de ceux qui fréquentent les cours supérieurs ou complémentaires des villes voisines, et dont le nombre dépasse largement 150, assurant ainsi à l'école à créer des effectifs supérieurs à 400 élèves, indépendamment de ceux qui, fréquentant les lycées et collèges, pourraient y être admis sur le désir des familles.

Cette création aura pour conséquence de dégager les écoles du Centre des locaux actuellement occupés par les cours complémentaires, et de donner à chacune d'elles au moins 3 classes libres pour les élèves d'âge scolaire, indépendamment des locaux annexes existant dans ces écoles pour les enseignements spéciaux.

Enfin, une nouvelle construction scolaire s'imposera. C'est l'école maternelle du Centre, provisoirement installée dans le Castel Marly, et dont la Municipalité a décidé le transfert dans des locaux définitifs, pour lesquels un projet a été établi par ses soins.

Cette école sera construite en mitoyenneté avec l'école des filles du boulevard du Midi, et dans l'immeuble acquis par la Commune, et dans lequel sont actuellement installées deux classes provisoires.

ADMISSIONS D'ELEVES DANS LES ECOLES SUPERIEURES ET PROFESSIONNELLES

Malgré l'organisation des cours complémentaires existant aux écoles de garçons et de filles du Centre, et comprenant des sections d'enseignement général et d'enseignement commercial, le Conseil Municipal a toujours pris l'engagement, au nom de la Ville de Nanterre, de rembourser jusqu'à concurrence de 300 francs par an et par élève, les frais d'études des jeunes gens de Nanterre admis dans les écoles supérieures ou professionnelles.

Ces frais se sont élevés pour les années 1929 à 1935 aux sommes ci-après :

Années	Nombre d'élèves	Montant des frais
1929-1930	36	10.800, »
1930-1931	46	13.800, »
1931-1932	68	20.400, »
1932-1933	99	29.700, »
1933-1934	131	39.300, »
1934-1935	158	48.230, »
Total	538	162.230, »

MESURES GENERALES EN FAVEUR DU PERSONNEL ENSEIGNANT

23 février 1930 : Augmentation des traitements des professeurs spéciaux.

2 août 1931 : Augmentation des traitements des suppléants communaux.

27 octobre 1933 : Augmentation des primes d'ancienneté accordées au Personnel Enseignant.

18 janvier 1934 : Prise en charge par la Commune des

frais de suppléance nécessités par la décharge de classe de la Directrice de l'école de filles Jules-Ferry.

19 juillet 1934 : Allocation des suppléments communaux pendant les vacances scolaires au personnel enseignant admis à la retraite, à partir du 1er août 1934.

28 décembre 1934 : Prise en charge par la Commune des frais de suppléance nécessités par la décharge de classe des Directeurs des écoles de garçons et filles (groupe Voltaire).

17 mars 1935 : Prise en charge par la Commune des frais de suppléance nécessités par la décharge de classe des Directeurs des écoles de garçons et filles (groupe du Petit-Nanterre).

Pour terminer ce chapitre de l'Enseignement, qu'il nous soit permis de citer textuellement une phrase d'une lettre adressée au Maire, par M. l'Inspecteur de l'Enseignement, le 17 décembre 1934, peu de jours après la réunion de la délégation cantonale.

« J'ai insisté sur les lourds sacrifices que vous vous êtes « imposés pour les écoles, pour les élèves et pour le person- « nel. Tout le monde a approuvé unanimement. »

Nous reproduisons également une lettre de M. l'Inspecteur du 21 mars dernier :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

21 Mars 1935.

Direction de l'Enseignement Primaire

Monsieur le Maire,

Je vous remercie vivement de la nouvelle preuve que vous venez de nous donner de votre dévouement aux écoles publiques en assurant au Directeur et à la Directrice du Petit-Nanterre les moyens pratiques d'être tout entiers à la Direction de leurs écoles.

Nulle part plus que dans cette section de la Commune, les œuvres sociales se rattachant à l'école ne rendent à la population des services plus importants ; nulle part il n'était plus utile de restituer au Directeur et à la Directrice toute

la liberté dont ils ont besoin pour en assurer le fonctionnement.

A la rentrée de Pâques, vous aurez la charge de 7 suppléants ou suppléantes de Directeur ou de Directrice dans 7 écoles; c'est à vous que nous devrons que Directeurs ou Directrices soient en situation de bien remplir leurs obligations professionnelles. Je doute qu'il y ait dans la Seine une autre commune qui ait accepté une charge pareille. J'en suis ravi et profondément touché. Je vous en remercie au nom de mon personnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

signé : ORGEOLET.

Ces appréciations de M. l'Inspecteur de l'Enseignement nous ont été des plus sensibles.

COURS MUNICIPAUX D'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE

Depuis de nombreuses années, des cours d'enseignement post-scolaire fonctionnaient sous l'égide de l'Association Léopold-Bellan et de l'Union Sténographique de Nanterre.

Le Conseil Municipal (réunion du 18 janvier 1934) en a décidé la réorganisation sous la forme municipale, tout en s'assurant la collaboration de ces deux associations.

Actuellement, les matières suivantes sont enseignées :

Comptabilité — Sténographie — Dessin d'art — Dessin industriel — Electricité — Technologie mécanique — Violon — Hautbois — Saxophone — Solfège — Français — Allemand — Anglais — Esperanto — Arithmétique — Broderie.

Cours d'adultes pour préparation du certificat d'études.

Cours spécial pour illettrés (Ecole du Plateau).

Le nombre des élèves (jeunes gens et jeunes filles) ayant fréquenté ces cours pendant l'hiver 1934-1935 a atteint 350.

En raison du succès obtenu, l'Administration Municipale envisage le développement de ces cours pour la prochaine année scolaire (1935-1936).

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le 4 mai 1930, le Conseil Municipal émettait un avis favorable à la transformation de la Bibliothèque Populaire en Bibliothèque Municipale. La bibliothèque populaire était dans un local du premier étage de l'école des garçons, boulevard du Midi.

En raison de l'accroissement du nombre des volumes, et de la petite surface du local, l'Administration Municipale et le Comité envisagèrent un déplacement.

Ce déplacement a été réalisé en décembre dernier, et la bibliothèque devenue municipale, fut installée dans des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Ce nouvel aménagement a permis une installation beaucoup plus rationnelle, puisqu'une salle de lecture est réservée pour la consultation sur place de publications scientifiques ou littéraires qu'il est impossible de confier aux lecteurs pour les emporter chez eux.

D'autre part, la salle qu'occupait précédemment la bibliothèque est, avec l'ancien logement du directeur de l'école, affectée à l'installation de locaux destinés aux cours complémentaires, dont l'extension a été décidée, et à la disposition desquels il est nécessaire de mettre des salles pour divers enseignements spéciaux.

Enfin, en municipalisant la bibliothèque, le Conseil Municipal a l'intention d'intensifier l'acquisition de volumes, notamment d'œuvres nouvelles, dont l'absence était regrettée par les lecteurs assidus.

Les dépenses d'installation de la bibliothèque ont entraîné une dépense d'environ 40.000 fr.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE NANTERRE
4, Impasse du Chemin-de-Fer
92000 NANTERRE

CHAPITRE V

Travaux édilitaires

AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE ET DU PARC

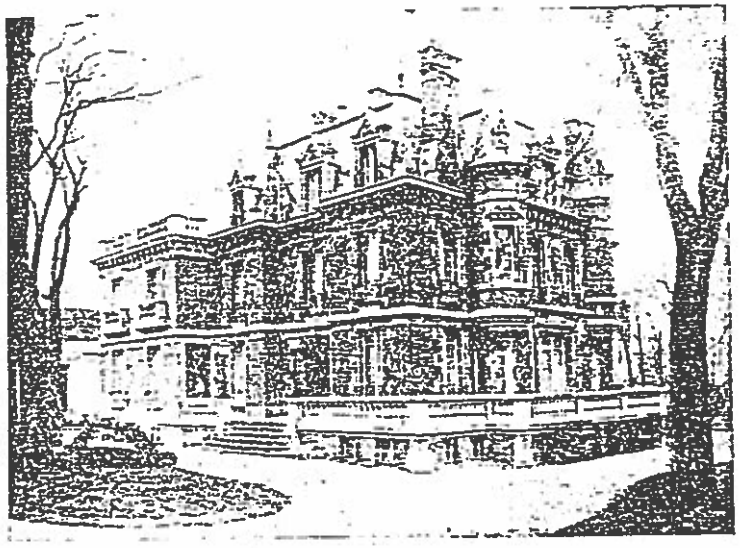

MAIRIE — ENSEMBLE

La Mairie a été installée en juin 1923 dans un immeuble alors acquis, moyennant la somme de 275.000 fr. des héritiers de Madame Veuve Foix.

De très légères transformations permirent l'aménagement des services dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, mais l'Administration Municipale envisageait déjà à l'époque le moment où il deviendrait nécessaire de procéder à des agrandissements susceptibles d'assurer leur fonctionnement normal au mieux des exigences de la population.

En effet, certains bureaux qui reçoivent un public nom-

breux fonctionnaient dans des locaux peu spacieux, et aucune salle ne permettait de réunir plus d'une trentaine de personnes.

Les séances du Conseil Municipal se tenaient dans l'ancien salon de la maison dont la surface était à peine de 40 mètres carrés, et, c'est dans cette même pièce qu'avaient lieu les mariages, les personnes assistant aux cérémonies devant attendre dans une sorte de verrière incommode, non chauffée et d'une superficie tout à fait insuffisante.

Il fut alors décidé d'envisager un agrandissement à réaliser en deux parties : la première comprenant la construction d'une salle de mariages et du Conseil Municipal, avec pièce d'attente, au premier étage d'un bureau public à grande capacité et d'une salle de commissions, le sous-sol de ce nouveau bâtiment devant servir de resserre à la disposition des services de la Caisse des Ecoles et du Bureau de Bienfaisance.

La deuxième partie devait comprendre ultérieurement l'acquisition de l'immeuble Bruyère dans lequel seraient installés les services techniques (hygiène, voirie et architecture), les locaux anciens affectés à leur usage étant aménagés pour recevoir les services d'assistance.

Le 19 avril 1931, le Conseil Municipal décidait de réaliser l'agrandissement proprement dit de la Mairie, et en approuvait le projet s'élevant à 465.085 fr. 40.

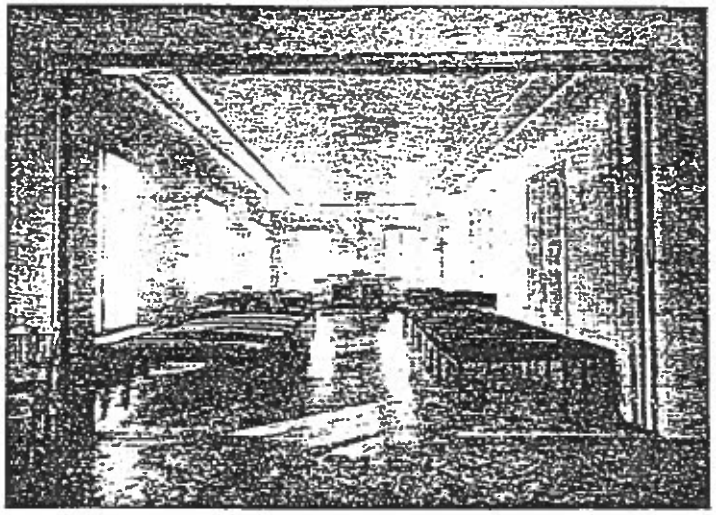

SALLE DES MARIAGES

Les travaux furent exécutés au cours de l'année 1931 et début 1932, et le 23 décembre 1932, le décompte définitif en était approuvé faisant ressortir la dépense réelle à 479.489 fr. 42.

L'annexe ainsi construite représentait une surface utile presque égale à celle du bâtiment principal, dont l'architecture était respectée, et mettait à la disposition des habitants des aménagements indispensables dans une ville de l'importance de Nanterre.

Les dépenses faites n'ont nécessité aucun emprunt ; elles ont été réalisées sur les ressources libres du budget communal, par conséquent sur les excédents de recettes constatés au cours des exercices 1930 et 1931, sans aucune charge pour les contribuables.

Le 5 juin 1932, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de l'immeuble Bruyère, 11, rue de la Mairie, mitoyen du Parc et d'une contenance de 3.594 mètres carrés, et en fixait l'affectation comme suit :

a) le jardin devait être annexé au Parc de la Mairie ;

b) l'immeuble comprenant 10 pièces devait servir à l'installation des services techniques.

MAIRIE — SERVICES TECHNIQUES

L'acquisition était réalisée moyennant la somme de 490.000 fr. et en raison de l'intérêt public qui s'attachait à la réalisation de cette opération, M. le Préfet de la Seine,

prenait, le 25 octobre 1932, un arrêté de déclaration d'utilité publique qui avait pour effet de dispenser la Commune des droits de mutation généralement payés en cas d'acquisitions d'immeubles.

Le pavillon était mis en état au moyen des crédits ouverts au budget pour l'entretien des propriétés communales, et le jardin fut réuni, ainsi qu'il en avait été décidé, au parc de la Mairie, dont la surface fut ainsi portée à 13.800 mètres environ.

Il s'agissait alors d'assurer le débouché du parc de la Mairie sur la rue du Chemin-de-Fer, afin de mettre les services municipaux à proximité de cette importante partie du centre, dont les habitants devaient faire un assez long détour pour se rendre à la Mairie.

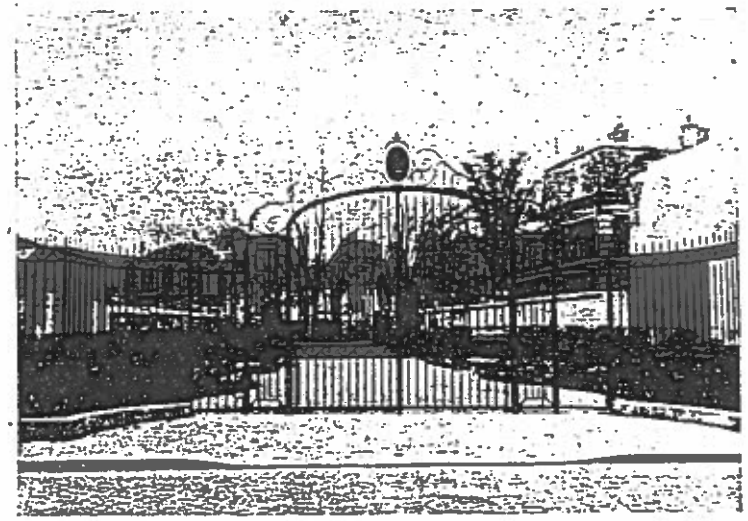

PARC DE LA MAIRIE — Entrée sur la Rue du Chemin-de-Fer

En prévision de la réalisation de ce débouché, l'Administration Municipale avait fait décider en 1924, par le Conseil Municipal précédent, l'acquisition d'un immeuble situé aux 22 et 24 rue du Chemin-de-Fer, et alors occupé par plusieurs locataires.

Le montant du loyer de la locataire principale était de 2.000 fr. et l'immeuble en mauvais état ne pouvait qu'être démoli. Il fut donc décidé de procéder à cette démolition, après que l'éviction des locataires fut ordonnée, et que les indemnités leur furent accordées par le jury d'expropria-

tion, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine.

L'immeuble ainsi démoli avait été acheté moyennant la somme de 50.000 fr., et les indemnités accordées ainsi que les frais d'instance atteignirent la même somme.

C'est donc une dépense supplémentaire de 100.000 fr. qui est venue s'ajouter aux dépenses précédentes afin d'assurer un débouché instamment réclamé par les habitants de la rue du Chemin-de-Fer et des voies avoisinantes.

La surface de cet immeuble représentait environ 700 mètres, ce qui ramène le prix du mètre à moins de 150 fr., chiffre très inférieur à la valeur des terrains situés en bordure de cette voie principale.

La surface du parc de la Mairie se trouvait alors portée à 14.500 mètres environ.

L'aménagement du Parc rendu nécessaire par son agrandissement fut confié à un architecte paysagiste qui reçut comme instruction de conserver le caractère des jardins existants.

La dépense entraînée par ces travaux et ceux de canalisations d'eau et de construction d'une serre se chiffra par 100.212 fr. 68. Enfin, la clôture sur la rue du Chemin-de-Fer avec grille monumentale entraîna une dépense de 49.848 fr. 38.

La dépense totale des aménagements effectués au cours des années 1931, 1932 et 1933 s'est donc élevée à la somme de 1.219.550. fr. 48 faisant ressortir, si on y ajoute le prix principal de 275.000 fr., une dépense totale de 1.494.550 fr. 48, pour les installations existantes à ce jour, et représentant pour une surface de 14.500 mètres de terrain, un prix ramené au mètre superficiel à 100 fr., sans tenir compte de la valeur des constructions existantes qui est au minimum de l'ordre de 800.000 fr. à un million.

Tous ces travaux et acquisitions n'ont, comme les premiers, entraîné aucune charge supplémentaire pour les contribuables de Nanterre.

C'est, en effet, tant sur les excédents de recettes résultant des économies réalisées sur les exercices 1930 à 1932, que sur le reliquat des revenus du legs Lemaître, qu'ont été imputées toutes ces dépenses qui ont augmenté et embelli le domaine communal, sans aucune conséquence sur les contributions payées par nos concitoyens.

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU

Le 23 février 1930, le Conseil Municipal était saisi de la question de suppression du passage à niveau qu'il avait réclamée à de nombreuses reprises, et dont le projet avait

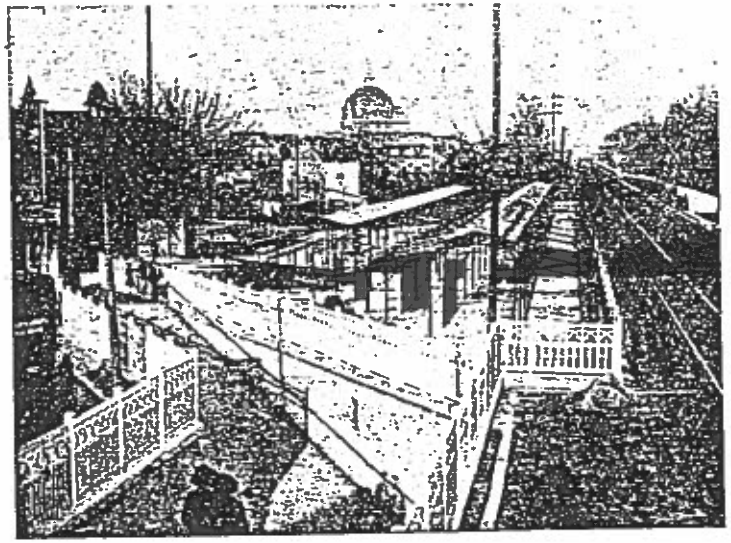

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU
ET MARCHE DE LA GARE

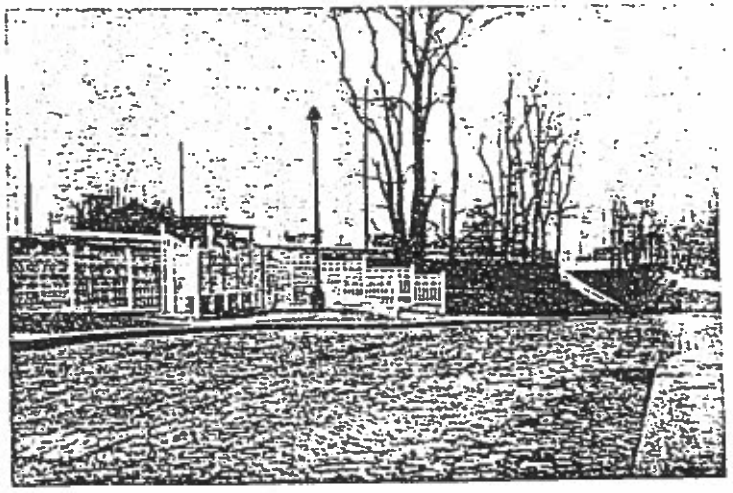

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU

été établi par les services techniques du réseau de l'Etat, d'accord avec le Service des Ponts et Chaussées.

Ces travaux comprenaient la suppression du passage à niveau avec établissement d'un passage souterrain et la construction d'un égout d'une longueur de 1.043 mètres devant rejoindre la Seine.

Le montant du projet était de 2. 754.800 fr., ramené à 2.186.800 fr. par suite de la contribution de 561.200 fr. fournie par le réseau et de 6.800 fr. représentant la valeur des matériaux réutilisables.

Cette somme de 2.186.800 fr. majorée des frais généraux faisait ressortir la dépense probable à 2.470.000 fr., dont 1.235.000 fr. à la charge du département et une même somme à la charge de la commune, qui devait la verser à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat au moyen d'un emprunt à gager sur des surtaxes locales temporaires, surtaxes appliquées au trafic de la gare de Nanterre, et dont le rendement annuel était évalué à 115.279 fr. 40.

Le Conseil Général appelé à fixer la participation du département la porta à 1.519.000 fr., de sorte que celle que devait fournir la ville n'était plus que de 951.000 fr.

En examinant le projet, le Conseil Municipal repoussa la création de surtaxes à percevoir sur les usagers du chemin de fer au départ et à l'arrivée à Nanterre.

Il estima qu'il était injuste de faire supporter aux voyageurs de Nanterre, aux ouvriers et employés faisant usage de ce moyen de transport, les frais de suppression du passage à niveau ; ce travail étant une opération d'intérêt général devant profiter à tous, il lui apparaissait que c'était à la collectivité d'en supporter la charge.

Il décida donc que la participation financière de la commune serait assurée au moyen d'un emprunt dont les annuités seraient gagées sur une imposition de centimes additionnels payés par tous les contribuables.

Le premier juin 1930, le Conseil Municipal après avoir fait une étude approfondie du projet et demandé des modifications quant à la largeur du passage souterrain qui devait être tout d'abord de 3 mètres, et qu'il obtint de voir fixer à 5 mètres, constata que la nouvelle évaluation de dépenses faites de ce chef entraînait pour la commune une augmentation de sa participation qui fut alors portée à 1. 113.000 fr. soit une augmentation de 162.000 fr. sur le projet primitif.

Il accepta les dispositions du projet, s'engagea à verser la somme de 1.113.000 fr., montant approximatif de la participation communale, qui devait être revisée au besoin après l'exécution des travaux.

Les travaux commencés en décembre 1930 furent achevés en novembre 1931.

Les dépenses s'élevèrent à .. .. .. 3.165.620 fr. 77

dont : —

A la charge du réseau	568.000 fr.
A la charge du département	1.519.000 fr.
A la charge de la commune	1.078.620 fr. 77

La participation communale ayant été fixée à 1.113.000 fr., la différence 34.379 fr. 23 fut remboursée à la ville de Nanterre, à charge par elle de faire son affaire des frais de direction des travaux d'égout.

ELECTRIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal ayant décidé, en principe, d'électrifier l'éclairage public, désigna une sous-commission chargée d'une étude complète de la question, et, éventuellement, de l'établissement d'un cahier de charges devant servir de base à l'adjudication des travaux.

Cette sous-commission s'attacha le concours de techniciens, termina son étude en juillet 1932, et la remit à l'Administration Municipale avec mission de la déposer au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ratifia les propositions qui lui étaient faites, et qui consistaient en la construction et l'équipement d'un poste de transformateur, et en la réalisation d'une première tranche comportant l'éclairage électrique de 31 voies publiques, réparties en 9 groupes, avec obligation pour l'entrepreneur d'étudier l'ensemble du projet, et particulièrement le rattachement de la deuxième tranche, à réaliser ultérieurement, au réseau de câbles de la première tranche, cette deuxième tranche devant comporter l'éclairage des autres voies de la ville, y compris celles non encore en viabilité.

Dix entrepreneurs furent admis à déposer des propositions, 9 d'entre eux firent des offres, et ce fut la Société « Forclum » qui ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la ville, fut déclarée adjudicataire, pour une somme de 2.092.100 fr., somme à laquelle il y avait lieu d'ajouter 807.900 fr. pour dépenses accessoires (lanternes et lampes, réfection de tranchées, poteaux octogonaux, déplacement de lignes téléphoniques, etc...)

En résumé, c'est à la somme de 2.900.000 fr. que fut ar-

rêté le montant du projet à exécuter, représentant une économie d'environ un million sur les projets de trois concurrents qui avaient été appelés primitivement à faire des propositions.

C'est le 19 août 1932, que le Conseil Municipal approuva l'ensemble du projet relatif à la première tranche, et finança ces travaux.

Ce que nous désirions tous, c'était réaliser l'électrification de l'éclairage public sans aucune charge nouvelle pour nos concitoyens, et la réalisation de la première tranche fut assurée dans les conditions ci-après :

La Compagnie « Ouest-Lumière » a, dans sa comptabilité, un compte d'électrification au crédit de chacune des villes qu'elle dessert. Ce compte, arrêté au premier janvier 1933, faisait ressortir un actif d'environ 840.000 fr. au crédit de la ville de Nanterre, crédit susceptible d'augmenter chaque année d'une somme évaluée entre 250.000 francs et 300.000 fr.

Il fut alors décidé :

1° — d'effectuer un versement de 840.000 fr. sur le compte arrêté au 1er janvier 1933 et

2° — de verser la différence, soit 2.060.000 fr. au moyen de dix annuités de 279.750 fr. chacune, calculées avec un intérêt de 6 %, par prélèvement sur le compte d'électrifications des années ultérieures.

Le 19 décembre 1932, M. le Préfet de la Seine approuvait le projet, dont l'exécution fut poursuivie aussi rapidement que possible.

Dans le cours de l'été 1933, la population put constater l'amélioration de l'éclairage public transformé sur les voies principales de la commune, et au cours de l'hiver qui suivit, la première tranche de travaux fut entièrement réalisée.

Sans désemparer, le Conseil Municipal mit à l'étude le projet de la seconde tranche, et dans sa séance du 18 janvier 1934, il approuva les propositions de l'Administration Municipale, tendant à l'établissement de l'éclairage électrique dans toutes les voies encore éclairées au gaz, et dans celles n'ayant aucun éclairage.

Ce second projet comportait une dépense de 1.407.000 fr., et sa réalisation était confiée à la Société « Forclum » qui avait satisfait à tous ses engagements relatifs à la première tranche.

M. le Préfet de la Seine, le 17 mars 1934, revêtit de son approbation les dispositions prises par l'assemblée communale, et les travaux furent entrepris sans arrêt.

Désireux que l'exécution de ce second projet n'ait aucune

conséquence sur les charges supportées par la population, le Conseil Municipal étudia d'abord une combinaison financière, devant permettre l'imputation des annuités d'un emprunt sur les produits ultérieurs du compte d'électrification, mais n'ayant pu obtenir l'agrément de l'Ouest-Lumière, et la proposition de « Forclum » d'un contrat de location-vente ne lui ayant pas donné satisfaction, il décida la réalisation d'un emprunt remboursable en vingt années, et dont les annuités seraient payées par prélèvement sur les ressources communales.

Il vota, en conséquence, une imposition extraordinaire au budget communal, et, afin d'éviter une augmentation des charges pour les contribuables, il réalisa des économies sur le budget et en dégagea le nombre de centimes additionnels nécessaires pour faire face aux annuités de cet emprunt.

C'est ainsi, que les travaux d'électrification de l'éclairage public qui se chiffrent à plus de 4.300.000 fr. ont pu être effectués sans impôt nouveau, et par conséquent, sans aucune charge supplémentaire pour nos concitoyens.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés, et le Conseil Municipal a eu la satisfaction de constater, avec la population, l'amélioration considérable qui a été apportée de ce fait dans la circulation et la sécurité de notre commune.

A ce dernier point de vue, l'Administration Municipale qui avait demandé à M. le Commissaire de police, une statistique des accidents de voie publique, a reçu de ce magistrat la lettre ci-après :

Puteaux, le 3 octobre 1934.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 15 septembre, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous, la statistique des accidents survenus de nuit sur les grandes voies de Nanterre :

a) Période du 1er septembre 1932 au 1er septembre 1933.
Accidents mortels : 3 — Accidents ayant causé blessures: 69 — Accidents matériels : 70.

b) Période du 1er septembre 1933 au 1er septembre 1934.
Accidents mortels : 0 — Accidents ayant causé blessures: 35 — Accidents matériels : 57.

La diminution du nombre des accidents depuis l'amélioration de l'éclairage public est très sensible, et je ne puis personnellement que féliciter et remercier vivement la Municipalité de Nanterre du très bel effort qu'elle a accompli

pour l'amélioration et la sécurité de la circulation sur le territoire de la commune.

Veuillez agréer, M. le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Commissaire de Police,
Signé : TURPAULT.

La longueur des voies publiques électrifiées peut être évaluée à environ 100 kilomètres et le nombre des appareils à près de 1.400, remplaçant 550 becs de gaz. La luminosité est en moyenne 12 fois supérieure à celle obtenue avec les becs de gaz et la dépense annuelle est d'environ du

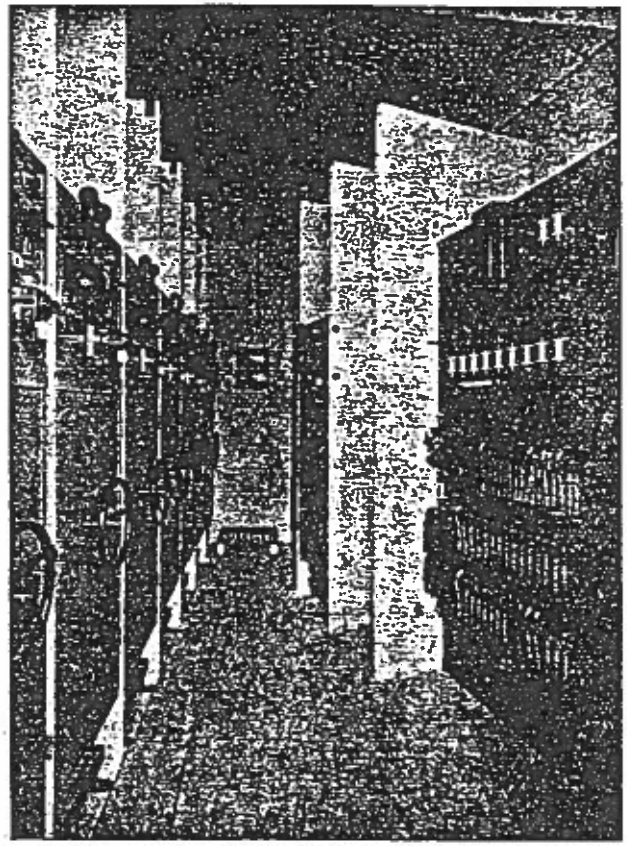

POSTE CENTRAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

double. L'installation a coûté environ 3.200 fr. par appareil, prix inférieur à celui obtenu dans la grande majorité des communes ayant électrifié leur éclairage.

Le 28 décembre 1934, le Conseil Municipal approuvait un marché d'entretien pour l'éclairage public, marché s'appliquant à 1935, pour une somme de 222.414 fr.

ECLAIRAGE PUBLIC

Prix du courant.

Dans sa séance du 2 août 1931, le Conseil Municipal avait décidé d'entamer une action auprès du Syndicat des communes pour l'électricité en vue d'un abaissement du prix du courant haute tension pour l'éclairage public.

La première intervention, point de départ de longues négociations entre le syndicat et le groupement des Secteurs, eut lieu au Comité d'Administration du 21 décembre 1931. On lit dans le procès-verbal de cette séance, sous la rubrique « affaires diverses » :

Fourniture de courant haute tension aux communes.

« M. Brenner — Nanterre — appelle l'attention du Comité sur le prix trop élevé que les secteurs consentent aux communes pour la fourniture du courant haute tension, destiné à l'éclairage, alors que les industriels obtiennent souvent des prix inférieurs.

Il donne lecture d'une lettre du Maire de Nanterre, contenant des renseignements précis à cet égard, et demande que le bureau étudie la question.

« M. le Président déclare que cette étude sera faite. »

Après cette première intervention l'Administration Municipale fit de multiples démarches auprès de l'Ingénieur-conseil du Syndicat ; ce dernier très au courant de la question, ne manqua pas de montrer toutes les difficultés à surmonter pour obtenir un résultat. Le même avis fut exprimé par d'autres personnalités consultées. En effet, à cette époque, aucune convention ne pouvait obliger les secteurs à fournir du courant haute tension pour l'éclairage public.

Au mois de mai 1932, M. Champion, Maire de Nogent-sur-Marne, conseiller général, eut des difficultés pour obtenir des prix de courant en haute tension pour l'éclairage public. Il s'adressa de son côté, au Syndicat intercommu-

nal, pour obtenir satisfaction, ce dernier engagea des pourparlers avec le groupement des secteurs, dès le mois de juin.

Les premières propositions de ce groupement remises au Syndicat, le 19 décembre 1932, un an après l'intervention de Nanterre et six mois après les démarches du bureau, furent discutées au Comité d'administration du 23 décembre 1932. Les avantages proposés furent jugés insuffisants, et le bureau fut chargé de continuer les pourparlers.

Au printemps de 1933, les Administrations municipales de Nanterre et de Nogent-sur-Marne prirent contact et firent une démarche collective auprès du Président du Syndicat.

Le 30 mai 1933, une délégation convoquée par M. Champion, et comprenant les délégués, maires et adjoints de six communes de la Seine, dont Nanterre, fut reçue par M. Théodore Tissier, Président du Syndicat, qui, assisté de l'ingénieur-conseil, donna à cette délégation l'assurance d'une prompte solution de l'affaire.

En résumé de cette entrevue, une lettre fut adressée, par M. Théodore Tissier, au président du groupement des secteurs, cette lettre contenait les passages suivants :

« Je crois devoir attirer votre attention personnelle sur le mécontentement grandissant de la banlieue devant l'incompréhension manifeste des secteurs de leur véritable intérêt en la matière : j'ai reçu hier une délégation... des communes de... Nanterre, qui, à défaut de l'abaissement immédiat des tarifs de l'éclairage public réclamé dans ma lettre du 20 mai, envisagent de recourir soit à d'autres sources d'énergie électrique pour l'abonnement ou la concession communale de distribution de l'énergie, soit même de conserver, en l'améliorant, l'éclairage au gaz.

« A cet égard, je vous demande de ne pas perdre de vue que les communes sont dans une situation qui leur permet d'exiger des secteurs qu'ils s'adaptent aux nécessités de la vie publique dans la banlieue, faute de quoi la clientèle de l'éclairage public leur échappera, attendu que les communes seront à même de disposer dans quelques mois, de la puissance nécessaire à l'éclairage des communes, en recourant à des groupes électrogènes à huile lourde.

« La gravité de la situation, sous la poussée de l'opinion publique, ne peut donc vous échapper : elle est telle que si les secteurs ne changent pas radicalement leur attitude, ils s'exposent à une rupture, sur les conséquences de laquelle ils feront bien de réfléchir. »

Les 1er et 15 juin 1933, les délégués du groupement des secteurs furent reçus par le bureau du Syndicat des communes, l'Administration municipale de Nanterre était représentée à chacune des deux dernières réunions.

M. Tissier fit comprendre à ces délégués que le moment était venu d'accepter les conditions du Syndicat. Le Comité d'Administration du 19 juillet suivant, prit acte des dernières conditions des secteurs, qui acceptèrent de fournir en haute tension les communes qui utilisent 25 K V. A. au tarif de base de :

51 centimes pour le K.WH. avant minuit
36 centimes pour le K.W.H. après minuit

correspondant à un prix de charbon de 170 francs la tonne et à un salaire moyen horaire égal à 12 fr. 78 (conditions légèrement au-dessus des conditions actuelles).

Cette formule donne le prix moyen du K. W. H. de 0 fr. 44, contre l'ancien prix moyen de 0 fr. 56, l'avantage obtenu ressortant à 0 fr. 12 le K.W.H., soit 21 % de réduction sur l'ancien prix.

Nous ajoutons, mais seulement ici à titre documentaire, car ces renseignements sont étrangers au contrat présenté, que le Syndicat a également obtenu une révision des prix du courant basse tension pour l'éclairage public.

Le nouveau prix de base est le suivant :

1 fr. 08 le K.W.H. avant minuit
0 fr. 45 le K.W.H. après minuit

pour les mêmes conditions économiques, comme indiqué ci-dessus.

Cette formule donne pour l'éclairage basse tension de Nanterre un prix moyen de 0 fr. 77 le K.W.H. sur l'ancien prix de 0 fr. 88, soit un avantage de 11 centimes, représentant plus de 12 %.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 1933, ils ont été adoptés à l'unanimité par le Comité d'Administration du Syndicat intercommunal pour l'électricité.

Etant donné le développement que prend l'électrification de l'éclairage public dans la région parisienne, il n'est pas téméraire d'espérer, dans un certain temps, une amélioration des résultats obtenus

Répercussions de l'application du nouveau tarif.

A) pour la haute tension, pour une consommation annuelle de 1.200.000 K.W.H., prévue pour l'année 1935, première année de notre éclairage intensif, l'économie annuelle obtenue par notre intervention sera de l'ordre de 144.000 francs environ.

B) pour la basse tension (à titre de renseignement) l'économie réalisée en 1933 est d'environ 6.000 francs.

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES AU PLATEAU

En 1922, il était procédé à la construction dans les dépendances du Castel Marly d'un établissement de bains-douches au moyen tant d'une subvention accordée par le Gouvernement que d'une participation de la Commune, à laquelle il était fait face au moyen d'un emprunt, dont les annuités sont aujourd'hui à la charge du concessionnaire qui doit verser à la Commune des redevances calculées à raison de 12 % sur ses recettes, mais avec un minimum annuel de 13.500 francs, représentant le montant des annuités de cet emprunt.

Cet établissement a donné satisfaction à la population de Nanterre, mais son éloignement des quartiers de la périphérie habités par une population laborieuse a amené l'Administration Municipale à faire, dès 1929, l'étude d'un projet de construction d'un établissement municipal de bains-douches du Plateau.

Elle décida d'en fixer l'emplacement sur un terrain voisin du groupe scolaire, et à côté du Bureau de Postes, de façon à mettre à la disposition des habitants du quartier, sur le même emplacement, les services publics indispensables à la vie de ces agglomérations : écoles, marché, postes et télégraphes, bains-douches, station de tramways.

Le projet fut très rapidement étudié, et la construction en fut traitée avec un spécialiste (celui qui, d'ailleurs, avait assuré celle de l'établissement du Centre) et l'approbation par les Pouvoirs Publics en fut poursuivie de telle sorte que la subvention du Ministère de la Santé Publique fut fixée sur l'exercice 1930, et que la construction entreprise au cours de cette même année fut terminée en mars 1931, et que l'établissement fut ouvert au public le 1er avril 1931.

Les dépenses de construction et d'aménagement se sont élevées à 661.087 fr. 85, y compris une dépense de 15.087,85 pour la canalisation reliant cet établissement à l'égout de l'avenue Georges-Clemenceau.

La subvention de l'Etat s'est élevée à la somme de 351.000 francs.

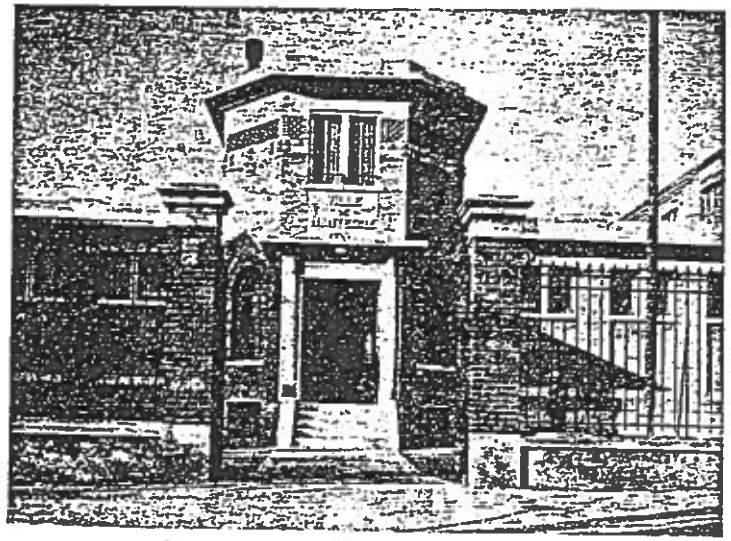

ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DU PLATEAU

La concession de cet établissement a été accordée pour dix années, expirant en 1940, moyennant le versement :

pour la première année d'une redevance de 18.000 francs,
pour la deuxième année d'une redevance de 16.000 francs,
pour la troisième année d'une redevance de 8.000 francs,
à partir de la quatrième année, et comme pour l'établissement du Centre, d'une redevance de 12 % des recettes brutes, indépendamment d'un loyer annuel de principe de 1.000 francs.

En raison des difficultés d'exploitation qui résultent de la crise actuelle, et afin d'en tenir compte dans la mesure du possible, la concession de l'établissement de bains-douches du Centre a été prorogée de 1937 à 1940, pour expirer en même temps que celle du Plateau-Fontenelles, les deux établissements étant gérés par le même concessionnaire. (Conseil Municipal, 28 décembre 1934).

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE REUNIONS AU PLATEAU

Afin de donner satisfaction aux demandes qui nous ont été formulées par les Sociétés du Plateau, le Conseil Municipal a décidé (séance du 3 février 1935) la construction d'une salle de réunions à édifier sur un terrain dépendant du groupe scolaire, et situé derrière l'établissement de bains-douches.

Cette salle a une superficie de près de 100 mètres carrés, et les dépenses engagées s'élèvent à 50.000 francs

Elle servira aussi bien aux sociétés qu'aux œuvres post-scolaires du quartier.

BAINS-DOUCHES DU PETIT-NANTERRE

La construction d'un établissement de bains-douches dans le quartier du Plateau-Fontenelles ayant été réalisée, l'Administration Municipale a étudié le projet d'un établissement similaire à construire dans le quartier du Petit-Nanterre.

Elle s'est trouvée tout de suite en difficultés pour déterminer l'emplacement judicieux de cet établissement, car il fallait trouver un endroit central, et cela ne pouvait être qu'aux abords immédiats du Pont de Rouen qu'une pareille construction pouvait être envisagée.

Elle jeta tout d'abord son dévolu sur des terrains situés près de l'usine Cauvin (face au marché) et au carrefour de la rue de Sartrouville et de l'avenue de la République.

Elle obtint des options, mais les projets du Département portant sur l'élargissement de l'avenue de la République, d'une part, et le plan d'aménagement comportant une même opération pour la rue de Sartrouville d'autre part, elle dut abandonner ses intentions, et rechercher dans le même périmètre les terrains de nature à permettre la construction projetée.

C'est sur l'emprise réalisée par l'Office des H.B.M. du Département de la Seine qu'elle fixa son choix, mais l'Office avait un projet de construction d'H.B.M. qui l'empêchait de s'engager vis-à-vis de la Commune, étant donné

surtout qu'une large voie était prévue coupant ce terrain en diagonale pour se diriger vers la rue de Colombes prolongée.

Les pourparlers n'en continuèrent pas moins, et la combinaison suivante fut mise sur pied :

Le Bureau de Bienfaisance était propriétaire, boulevard National, d'un terrain dont l'Office avait besoin pour la construction d'un groupe d'H.B.M., et en demandait la cession gratuite.

Cette cession avait tout d'abord, en principe, été autorisée, mais sur les suggestions de la Municipalité, la Commission Administrative décida de proposer à l'Office un échange avec une partie du terrain dont ce dernier était propriétaire en bordure de la rue des Pâquerettes, près le pont du chemin de fer de Rouen.

De son côté, le Conseil Municipal acceptait alors d'acquérir au Bureau de Bienfaisance la parcelle en question sur laquelle serait construit l'établissement de bains-douches du Petit-Nanterre.

Un projet fut alors demandé à l'architecte, qui fut aussitôt soumis au service d'architecture du Département et aux Commissions sanitaires.

Ce projet comporte un porche d'entrée avec dégagement donnant accès à une salle d'attente pour dames et une salle d'attente pour hommes.

Du côté hommes, un débarras, un lavabo avec w.-c., 2 cabines en baignoires et 9 cabines de douches.

Du côté dames, débarras, lavabo avec w.-c., 4 cabines de baignoires, une cabine de bains sulfureux, et 5 cabines de douches.

Pour le gérant, une salle commune avec appartement en premier étage.

La surface construite sera de 236 m2 67, et la dépense totale est prévue, y compris le terrain, pour 993.304 fr.

Ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 mars 1935, et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère de la Santé Publique, et d'une demande de secours auprès de M. le Préfet de la Seine, qui a bien voulu nous promettre, sur nos instances, de s'intéresser financièrement à cette opération.

Nous ne pouvons espérer que le Ministère de la Santé Publique subventionnera cette construction dans les mêmes conditions qu'il l'a fait pour le Centre et le Plateau, les difficultés budgétaires de l'Etat, ne mettant à sa disposition que des crédits réduits, qui ne lui permettent d'intervenir que pour un maximum de 75.000 francs.

Dès que les subventions auront été fixées, et que la charge à supporter par la commune aura, de ce fait, été déterminée, il nous appartiendra de constituer les ressources destinées à assurer l'exécution de ce projet dont l'urgence s'impose.

Etant donnée l'importance de la participation communale, et le désir qu'a l'Administration Municipale de poursuivre l'exécution rapide du projet, il est présumable que le Conseil Municipal devra recourir à un emprunt, mais il est impossible. dès maintenant, d'en fixer la quotité pour les raisons sus-exposées, pas plus d'ailleurs que les modalités.

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR ALIGNEMENT DE VOIES PUBLIQUES

Rues	*Contenances*	*Montant des indemnités*
Alexandre-Dumas	295 m2 56	30, »
Alouettes (des)	730 m2 40	9.666, »
Alouettes prol. (des)	232 m2 86	3.588, »
Arras (d')	604 m2	21.000, »
Asnières (d')	688 m2 72	3.700, »
Basses-Fontenelles (des)	566 m2 89	1.650, »
Basses-Groues (des)	365 m2 21	»
Bel-Air (du)	141 m2 17	5.000, »
Bels-Ebats des	687 m2 07	»
Bergers (des)	41 m2 34	»
Bezons (de)	139 m2 24	»
Bois-Joly (du)	19 m2 24	»
Buzenval (de)	953 m2 41	18.400, »
Calvaire (du)	113 m2 80	»
Carriers (des)	18 m2 50	»
Chailliers (des)	280 m2 23	735, »
Colombes (de)	16 m2 50	»
Corbons (des)	591 m2 31	»
Côte (de la)	1.062 m2 82	1.335, »
Côte des Amandiers (chemin de la)	273 m2	9.000, »
Courbevoie (de)	4 m2 83	»
Coursoirs (des)	836 m2 43	8.000, »
Ecoles (passage des)	3 m2 06	»

Elisée-Reclus	928 m2 24	5.128,80
Eugène (avenue)	42 m2 30	»
Forteresse (de la)	108 m2 25	1.200, »
Foucault (du Docteur)	1 m2 50	400, »
François-Millet	247 m2 78	8.314,30
Garches (de)	51 m2 60	»
Garenne (de la)	137 m2 68	»
Gibets (des)	647 m2 81	3.187,20
Gounod	40 m2	»
Greuze	53 m2 20	880, »
Gutenberg	502 m2 94	»
Hautes-Fontenelles (des)	383 m2 82	27.767, »
Hoche (avenue)	445 m2 82	20.000, »
Horace-Vernet	14 m2 82	»
Jules-Quentin (avenue)	49 m2 91	2.000, »
Laboureur (du)	458 m2 31	2.060, »
Lamartine	938 m2 07	»
Louvetiers (des)	423 m2 75	1.598,80
Luaps (des)	45 m2 30	»
Luaps prolongée (des)	659 m2 46	50.000, »
Mac-Mahon	93 m2 24	4.309,20
Marcelin-Berthelot	186 m2 11	800, »
Marché (du)	15 m2 98	3.196, »
Marguerites (des)	400 m2 44	8.186,90
Molières (des)	336 m2 89	3.750, »
Mont-Valérien (du)	396 m2 10	31.688, »
Mozart	252 m2 23	6.070,37
Ombraies (des)	1.844 m2 88	9.072, »
Paul-Morin	65 m2 97	1.500, »
Pâquerettes	725 m2 97	27.548,50
Pascal	367 m2 76	12.871,60
Pavillons (des)	657 m2 43	12.548,60
Philippe-Triaire	1.010 m2 44	29.300, »
Pierre-Larousse	625 m2 62	12.173, »
Plaideurs (des)	214 m2 11	2.536,20
Pongerville (de)	16 m2 12	6.000, »
Raymond-Poincaré	374 m2 94	9.200, »
Rouget-de-l'Isle	1.340 m2 71	9.200, »
Saint-Cloud (de)	194 m2 98	»
Sartrouville (de)	2.003 m2 04	47.411,45
Source (de la)	1.305 m2 93	2.450, »
Suisses (des)	13 m2 32	1.500, »
Valenciennes (de)	10 m2	»
Voltaire	180 m2 20	46.000, »
Voie n° 11	85 m2 18	1.200, »
Voie n° 13	559 m2 17	9.086,80

Voie n° 19	168 m2 89	3.500, »
Voie n° 20	485 m2 93	3.000, »
Voie n° 21	185 m2 48	1.417,75
Divers	208 m2 27	»
Total	29.671 m2 48	510.136,47

PLANS D'ALIGNEMENT
APPROBATION ET MODIFICATION

Rues	*Date de l'arrêté d'approbation*
Alexandre-Dumas	19 novembre 1932.
des Alouettes prolongée	3 octobre 1929.
du Bel-Air	18 octobre 1929.
de la Carrière-aux-Loups	19 novembre 1932.
Avenue Eugène	27 décembre 1933.
Rue de l'Eglise (modification)	8 août 1933.
de la Forteresse (modification)	27 juillet 1929.
des Gibets (modification)	13 juin 1934.
des Gouttières (Elisée-Reclus) (modification)	2 juin 1933.
de Garches (modification)	13 juin 1934.
Horace-Vernet prolongée	31 août 1933.
Hoche (limite de Puteaux)	28 janvier 1930.
des Luaps prolongée	8 octobre 1929.
Boulevard National prolongé	26 mars 1930.
Metz (limite de Colombes)	11 août 1930.
des Pâquerettes (débouché sur avenue de la République)	22 septembre 1931.
Pierre-Larousse	22 septembre 1931.
des Pavillons	18 décembre 1933.
Pierre-Curie (modification débouché sur avenue Georges-Clemenceau)	11 décembre 1934.
Avenue Alexandre	18 décembre 1933.
Avenue Salembier	19 décembre 1933.
des Coursoirs	en instance d'approbation par M. le Préfet de la Seine.
Passage des Ecoles	—
Nouvelle (entre avenue Félix-Faure et rue des Pavillons)	—
Edouard-Colonne (ancienne rue des Bels-Ebats)	—

d'Arras	—
de Lens	—
Impasse des Louvetiers	—
d'Asnières (modification)	—
des Carriers	—

TRAVAUX DE VIABILITE

1° — *Voies communales*

Rues	*Longueurs*	*Dépenses*
des Ombraies (réalisation du profil en long)	531 m.	74.594,62
de Sartrouville	802 m.	227.507,04
des Marguerites	728 m.	192.750,38
de la Croix	548 m.	192.460,66
des Pâquerettes	990 m.	279.608,25
du Laboureur	495 m.	154.475,32
des Hautes-Fontenelles	133 m.	49.997,38
Mozart	185 m.	75.492,55
des Alouettes	344 m.	145.298,92
Philippe-Triaire (réalisation du profil).	180 m.	98.116,57
de Saint-Cloud	449 m.	155.212,24
de la Source	510 m.	242.796,87
de Chatou	351 m.	223.549,11
Pierre-Larousse	175 m.	122.294,34
Voltaire	209 m.	92.277,76
des Chailliers	159 m.	79.626,66
de la Côte	331 m.	158.475,40
Rouget-de-l'Isle et de l'Avenir	355 m.	144.608,64
des Basses-Fontenelles	320 m.	127.128,15
d'Asnières	216 m.	83.203,26
Boulevard du Couchant	161 m.	21.014,28
des Pâquerettes (complément de viabilité, bordures et caniveaux).		150.000, »
Chanzy	380 m.	158.357,87
Saint-Denis	240 m.	108.571,64
Boulevard de la Seine	880 m.	550.000, »
de Courbevoie (partie et des Moëllonniers) (en participation avec Puteaux).	375 m.	165.000, »

Rues	*Longueurs*	*Depenses*
des Bels-Ebats (Edouard-Colonne)	351 m.	243.180,85
de Suresnes (réfection)	1.030 m.	150.000, »
Total	11.517 m.	4.465.598,76

2° — *Routes nationales et chemins de grande communication.*

Pavage rue du Chemin-de-Fer	180 m.	269.969,60
Pavage Av. Henri-Martin	450 m.	430.042,14
— rues Gambetta et St-Germain	340 m.	422.538,14
Pavage Av. Galliéni et rescindement d'immeuble à l'angle de la rue Paul-Doumer (participation communale : 18.000 fr.).	230 m.	90.000, »
Total	1.200 m.	1.212.549,88

3° — *Voies de la zone du Fort du Mont Valérien.*

Voies n°s 5, 19, 21 et 22	1.275 m.	623.980, »

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1° — *Egouts à grande section.*

a) *Construits par la Commune.*

Egout boulevard du Nord, rues de Pongerville, Victor-Hugo, Marcelin-Berthelot et Balzac. (avec subvention du Département).	1.624 m. 50
Egout rue du Président-Doumer, avenue Galliéni, rue Faidherbe et boulevard de la Seine.. .. .. (avec participation des Chemins de fer et du Département).	1.068 m.

b) *Construits par le Département.*

Avenue Georges-Clemenceau, entre la rue Philippe-Triaire et la rue des Rosiers.. .. .. (avec participation de la Commune).	1.285 m.
Avenue du Maréchal-Joffre, entre la Boule et le boulevard National .. .. (avec participation de la Commune).	700 m.
Rue Sadi-Carnot .. .. (avec participation de la Commune).	980 m.

Chemin Latéral au Chemin de fer de Paris à Rouen, entre l'avenue de la République et la Seine.. .. .. (avec participation de la Commune).	650 m.

c) *Egout construit par Nanterre et Puteaux.*

Rue des Moëllonniers .. .. (en participation par Nanterre et Puteaux).	255 m.

d) *Egout construit par le Département.*

Rues du Mont-Valérien, des Luaps, de la Forteresse et Philippe-Triaire..	1.030 m.
Longueur des égouts construits sur le territoire de Nanterre..	7.592 m. 50

La construction d'un égout revient à environ 900 francs à 1.000 francs le mètre linéaire; c'est donc une dépense d'environ 7.000.000 qui a été payée pour ces travaux effectués depuis 1929 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal a demandé la construction d'un égout avenue de la République (4 novembre 1934).

2° — *Canalisations.*

a) *Etablies par la Commune.*

Rue Paul-Morin	471 m. 50
Rue de la Source.. .. .. (avec participation d'un particulier).	31 m. 20
Rue des Bels-Ebats (Edouard-Colonne)	350 m.
Rue de Sartrouville	182 m.
Rue des Marguerites	55 m. 50
Avenue du Maréchal-Joffre	94 m. 50
Rue de Chatou	360 m.
Boulevard du Couchant	217 m. 60
Rue Castel-Marly	40 m.
Rue Voltaire	120 m.
Av. de la République (près le groupe scolaire)	75 m.
Rues des Chailliers, Nouvelle, des Coursoirs, de Saint-Cloud	713 m. 05

b) *Etablies par le Département.*

Pour l'assainissement de la zone Nord du Mont Valérien	1.275 m.

c) *Etablies par des particuliers et remises à la Ville.*

Rue des Plaideurs	98 m.
Avenue Galliéni	80 m.
Avenue Salembier	40 m.
Longueur des canalisations établies sur le territoire de Nanterre	4.203 m. 35

La construction d'une canalisation revient à environ 300 à 350 francs le mètre linéaire, c'est donc une dépense d'environ 1.350.000 francs qui a été payée pour ces travaux effectués depuis 1929 sur le territoire de Nanterre.

CANALISATIONS D'EAU

Rues	*Diamètre des canalisations*	*Longueurs de pose*
Rue Edouard-Colonne	100	170
Rue d'Argenteuil	60	196
Rue d'Asnières	60	200
Rue du Laboureur	80	280
Rue Paul-Morin	80	470
Rue Diderot	60	310
Rue de la Source	80	265
	100	238
Rue des Luaps	60	90
	100	8
Rue de Courbevoie	80	270
Rue des Ombraies	100	455
Rue Marcelin-Berthelot	100	490
Rue du Progrès (voie privée)	100	211
Rue des Pâquerettes	60	627
Rue des Fontaines prolongée	100	15
Rue des Basses-Groues	100	350
Rue de Bapaume	100	95
Chemin du Bois-Baudoin	60	120
	60	150
Rue des Chailliers	100	270
Rue des Gouttières (E.-Reclus)	100	375

Rue de Colombes	60	85
Rue des Molières	100	195
Rue d'Argenteuil	100	260
Rue des Marguerites	100	710
Rue Alexandre-Dumas	100	193
Rue de Sartrouville	100	1015
Rue Franklin	100	64
Avenue Jules-Quentin	100	235
Rue de la Garenne	100	470
Rue des Sablières	100	84
Rue de Bezons	100	140
Rue de Colombes prolongée	60	120
Rue du Onze-Novembre	60	120
Avenue Georges-Clemenceau	100	24
Rue de Valenciennes	100	318
Rue de Bapaume	100	85
Rue des Fondrières	100	88
Rue Philippe-Triaire	100	85
Rue de la Côte des Amandiers	100	253
Rue de Sartrouville	100	340
Rue Pierre-Larousse	100	170
Rue des Bels-Ebats	100	258
Rue de la Côte	80	26
Rue du Bel-Air	100	83
Rue de Verdun	100	152
Rue des Grands-Buissons	100	182
Rue Rouget-de-l'Isle	100	53
Rue de l'Industrie	100	124
Rue Marcelin-Berthelot	100	840
Rue de Buzenval	100	213
Rue des Bizis	100	108
	150	85
Rue Jules-Gautier	100	55
Boulevard du Nord	100	21
Rue de Chatou	100	360
Chemin des Dignes-Chiens	100	220
Rue Lamartine	100	266
Rue des Coursoirs	100	65
Route de Chatou	100	96
Rue Salembier	100	56
Total		13.972 m.

CANALISATIONS DE GAZ
(Canalisations de 80 m/m de diamètre)

Rues	*Longueurs de pose*
Rue Victor-Hugo prolongée	117
Rue Paul-Morin	406
Rue de Courbevoie	50
Rue de l'Agriculture	41
Rue Voltaire	184
Rue Diderot	22
Rue de la Forteresse	18
Rue de Saint-Cloud	157
Rue Saint-Germain	120
Rue des Moëllonniers	60
Rue des Ombraies	550
Rue du Laboureur	504
Rue Marcelin-Berthelot	506
Rue Jules-Gautier	27
Rue du Sanglier	14
Rue du Vieux-Pont	49
Rue Charles-Lorilleux	80
Avenue Rochegude	80
Rue Greuze	261
Rue du Mont-Valérien	532
Rue des Alouettes	344
Rue des Louvetiers	112
Rue Philippe-Triaire	306
Rue des Corbons	300
Rue Pierre-Larousse	253
Rue des Hautes-Fontenelles	8
Rue Rouget-de-l'Isle	242
Avenue Alexandre	294
Rue de Chatou	357
Rue de la Source	350
Rue Lamartine	250
Rue Gutenberg	192
Rue d'Asnières	260
Rue d'Argenteuil	190
Rue des Basses-Fontenelles	347
Rue d'Arras	313
Rue de Lens	60
Rue de la Garenne	500
Rue Edouard-Colonne	460
Total	8.916 m.

PLANS INDICATEURS

Le 4 Juillet 1930, le Conseil Municipal a approuvé une convention passée avec une Société de publicité pour l'installation de plans indicateurs : Place de la Boule, Place de la Gare, Place du Maréchal Foch, Sadi-Carnot.

INSTALLATION D'URINOIRS

Le 13 Mai 1934, le Conseil Municipal a décidé l'installation d'urinoirs aux emplacements ci-après :

Place de la Boule,
Boulevard du Sud-Est,
Rue de l'Eglise,
Place de la Gare,
Pont de Rouen.

La dépense d'installation, y compris branchements et canalisations, a atteint 50.000 francs.

PLAN D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT
REGLEMENT SANITAIRE

Le Conseil Municipal a dressé le plan d'extension et d'aménagement qui prévoit de nombreux espaces libres répartis sur tout le territoire et le projet, examiné à différentes reprises, a été adressé à l'Administration préfectorale qui en a saisi le Conseil d'Etat.

Un nouveau règlement Sanitaire a été établi, réservant toutes les dispositions à prendre par application du plan d'aménagement, dès que le décret d'approbation de ce dernier interviendra (Conseil Municipal 4 Novembre 1934).

ESPACES LIBRES

En attendant la réalisation du plan d'extension et d'aménagement, nous avons ménagé, au devant du groupe scolaire Jules Ferry une vaste esplanade de 5.000 mètres carrés, dont la dépense, en acquisition de terrain, atteint 200.000 francs et dont l'aménagement a entraîné une dépense de 60.000 francs (Conseil Municipal 27 Octobre 1933).

Nous avons acquis Boulevard Thiers un terrain mitoyen du groupe scolaire Voltaire, pour la somme de 330.000 francs et dont la surface d'environ 4.000 mètres carrés permettra un aménagement ultérieur (Conseil Municipal 26 Décembre 1933).

Nous avons aménagé en espace libre, en y plantant des arbres, en y plaçant des bancs et en le clôturant, un terrain communal situé à l'angle des rues des Venets et Sadi-Carnot.

CHAPITRE VI

Œuvres Sociales, Solidarité

ASSISTANCE

Le 1er Juin 1930, le Conseil Municipal a voté l'augmentation des taux d'assistance (assistance aux vieillards, assistance aux femmes en couches, assistance aux familles nombreuses).

Le 7 février 1932, il a demandé aux Pouvoirs Publics que les barêmes des ressources de base aux allocations d'assistance ne comptent pas, parmi les ressources, celles qui proviennent des pensions de guerre, de la retraite du combattant, et des pensions d'accidentés du travail, ressources considérées comme réparations légitimes.

Le 6 Septembre 1929, il a voté des allocations mensuelles dites « argent de poche» aux vieillards hospitalisés dans les établissements d'assistance au compte de la Commune.

DISPENSAIRE D'HYGIENE SOCIALE

Pendant la gestion municipale 1925-1929, deux pavillons mitoyens avaient été loués à l'Office Public d'Habitations

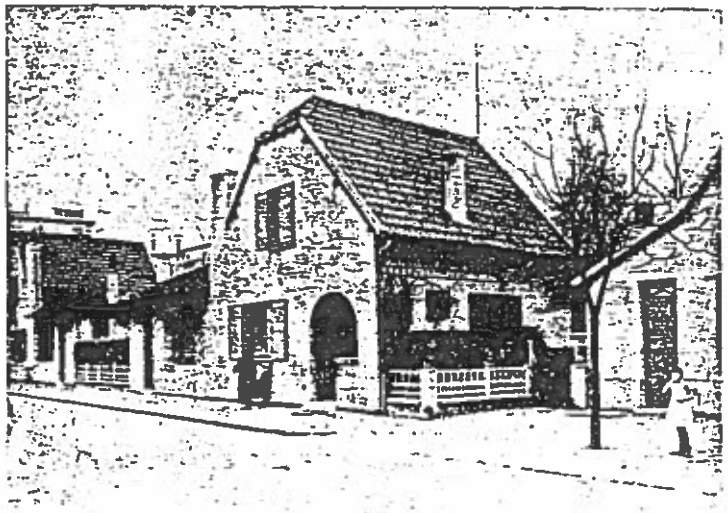

ANCIEN DISPENSAIRE CITE JARDINS

à Bon Marché et situés 11 et 13 Cité Jardins, pour l'installation d'un dispensaire d'hygiène sociale.

Le grand nombre de nos concitoyens qui firent appel à cet organisme, fit constater rapidement l'insuffisance des locaux mis à sa disposition, et l'Administration Municipale envisagea rapidement la construction d'un nouveau dispensaire.

Un projet fut établi en vue de l'édification de constructions sur un terrain communal, situé à l'angle des rues des Venets et Sadi-Carnot, mais le Ministère de la Santé Publique considéra que les installations projetées revêtaient une trop grande importance et refusa d'attribuer la subvention sollicitée. Le projet fut alors retourné à la Mairie, avec invitation à étudier des réductions devant atténuer le montant des dépenses.

Afin d'éviter de nouveaux retards dans l'installation d'un dispensaire dont le développement nécessitait d'urgentes améliorations, la Municipalité décidait d'affecter à cet organisme un immeuble communal situé 14, Boulevard du Couchant, et qui avait été légué à la Ville par M. Edouard Mayer.

Cet immeuble était assez important pour assurer l'aménagement de tous les services nécessités par le dispensaire et entouré d'un vaste jardin, il se présentait dans les meilleures conditions pour l'objet auquel on le destinait.

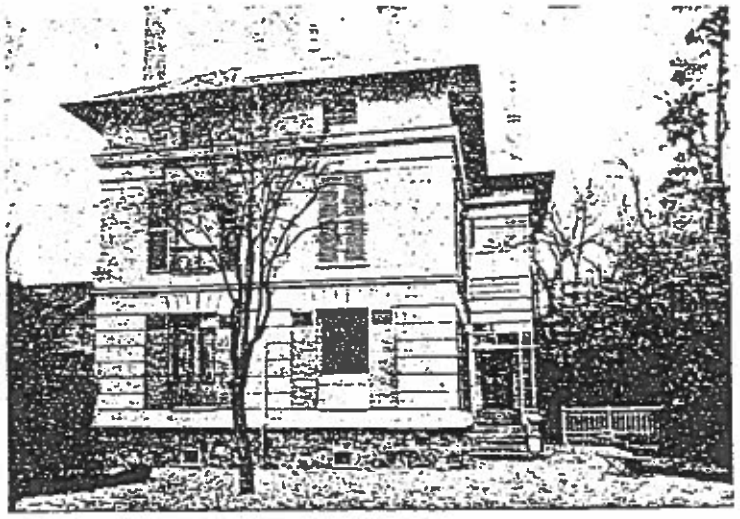

NOUVEAU DISPENSAIRE BOULEVARD DU COUCHANT

Le Conseil Municipal décidait, en principe, d'affecter cet immeuble dans les conditions proposées par l'Administration Municipale, et l'autorisait à établir un projet d'aménagement, d'accord avec l'Office Public d'Hygiène Sociale.

Le 25 Septembre 1933, l'Office d'Hygiène Sociale acceptait les plans qu'il déclarait conformes dans leur ensemble aux propositions faites sur place par le médecin Inspecteur, et indiquait que rien ne s'opposait à l'approbation du projet.

Les devis établis faisaient ressortir une dépense probable de : 186.732 frs 05, mais des tractations engagées avec les entrepreneurs permirent de réduire sensiblement cette évaluation, et d'imputer en partie sur les économies ainsi réalisées une canalisation d'assainissement qui, non seulement permit l'écoulement des eaux usées du dispensaire, mais assura l'assainissement du boulevard du Couchant, entre la villa des Tilleuls et la rue de Saint-Germain.

Les dépenses totales (travaux d'aménagement, et travaux de canalisation) s'élevèrent à la somme de 174.924 frs., couvertes par le budget communal, sur les ressources ordinaires et sans aucune charge pour les habitants.

Le dispensaire a été reçu par l'Office d'Hygiène Sociale, dont les médecins et représentants se sont plu à reconnaî-

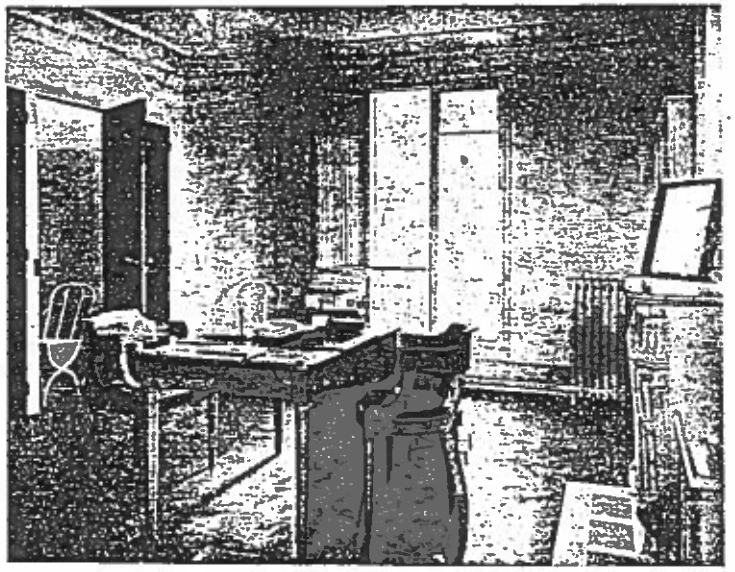

NOUVEAU DISPENSAIRE — SALLE DE CONSULTATIONS

tre la parfaite organisation intérieure, et n'ont pas ménagé leurs félicitations à la Municipalité qui mettait à la disposition de ses Concitoyens un organisme moderne, destiné à rendre à tous les plus grands services.

L'Administration Municipale, tient, en passant, à exprimer sa très vive gratitude aux médecins du Dispensaire et au Personnel expérimenté placé sous leurs ordres pour les soins qu'ils apportent dans l'exercice de leurs si délicates fonctions.

HOPITAL INTERCOMMUNAL

Le 19 février 1930, les délégués des communes de : Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre, Puteaux et Suresnes se réunissaient à la Mairie de Nanterre, en vue de la constitution définitive du bureau du Syndicat intercommunal pour la construction d'un hôpital intercommunal, autorisé par M. le Préfet de la Seine, par arrêté du 13 février 1930.

M. Croy, maire de Nanterre, était élu président, MM. Chavany, maire de Colombes et Bonal, maire de la Garenne-Colombes, vice-présidents, M. Henri Sellier, maire de Suresnes, secrétaire général, et M. Meunier, secrétaire général de la Mairie de Nanterre, chargé du secrétariat administratif du Syndicat.

Le Conseil Général avait pris, dans sa séance du 24 décembre 1929, deux délibérations intéressantes pour les communes de la région, et qui correspondaient l'une et l'autre au désir manifesté par les communes associées.

La première, avait trait à l'exécution de certains travaux à la Maison Départementale, permettant de dégager deux cents lits destinés aux communes de la région, en attendant la construction d'un hôpital intercommunal réservé à ces communes.

La deuxième, était relative à la création de cet hôpital, pour la construction duquel l'État devait accorder une subvention de la moitié de la dépense, le Département devant y contribuer pour un quart, le dernier quart restant à la charge des communes.

Cet hôpital devait comprendre 432 lits, et sa construction devait nécessiter une période d'environ trois années.

Le Syndicat reconnut alors que de toutes les communes associées Nanterre était la seule qui possédait encore les

plus grands espaces libres et que, tant à ce point de vue, qu'à celui de sa situation topographique, c'était sur son territoire que l'hôpital devait être édifié.

Il se trouvait justement que la Commune de Nanterre était propriétaire d'un vaste terrain de près de 30.000 mètres, situé chemin de la Côte des Amandiers, ayant une vue superbe sur toute la vallée, découvrant les côteaux de Marly à la forêt de Saint-Germain, et les côteaux de Cormeilles, avec une situation sans aucun risque de constructions à prévoir, susceptibles de fermer cet horizon.

Le Syndicat, après visite de ce terrain, décida de le proposer à M. le Préfet de la Seine.

Le Conseil Municipal de Nanterre consentit une promesse de vente au prix de 50 francs le mètre carré, et demanda que le projet comportat certains travaux d'assainissement et de viabilité du quartier.

Au cours d'une réunion qui eut lieu à la Préfecture de la Seine, le 17 juin 1930, il fut décidé que le Conseil Général serait sollicité d'abandonner au Syndicat intercommunal le soin de construire l'hôpital, en conservant un droit de regard sur la réalisation de l'ensemble du projet, puis il fut entendu que la Ville de Nanterre serait chargée d'assurer la viabilité des accès, dont il serait tenu compte des dépenses sur le montant du prix de vente du terrain.

Le 26 juin 1930, les projets de construction et d'assainissement de l'hôpital étaient soumis au Syndicat intercommunal, qui décida tout d'abord d'acquérir le terrain appartenant à la Ville de Nanterre, dans la limite d'un prix maximum de 112 fr. le m2, prix comprenant toutes dépenses de viabilité et d'assainissement.

Puis, il approuva le projet de construction de l'hôpital, dressé par MM. Bassompierre, de Rutte et Sirvin, architectes, dont les devis s'élevaient à 28.660.000 francs, et comportant 420 lits.

Le projet d'assainissement était également approuvé pour une dépense probable de 640.500 francs.

L'Etat, qui tout d'abord devait donner en prestations la moitié de la dépense, avait décidé ensuite que les projets de cette nature seraient subventionnés en argent pour le quart seulement de leur montant.

M. Henri Sellier promit de s'efforcer d'obtenir du Conseil Général que sa participation soit portée à 37,50 %, les Communes conservant à leur charge une participation égale.

Les projets furent transmis à M. le Préfet de la Seine, et soumis à M. le Ministre de la Santé Publique, mais la décision tardant à intervenir, M. Mounié, sénateur de la Sei-

ne, en saisit le Sénat, le 16 décembre 1932, pour demander qu'une solution intervienne le plus tôt possible.

Le Ministre ainsi interpellé répondit que la situation juridique du nouvel hôpital n'étant pas justifiée, il ne pouvait qu'ajourner son inscription sur l'inventaire des formations hospitalières de Paris.

M. Henri Sellier considéra que l'Administration de la Santé Publique voulait gagner du temps, en trouvant un moyen de nature à justifier au besoin une fin de non recevoir, ajoutant que dans une lettre adressée à M. le sénateur Mounié, M. le Ministre de la Santé Publique avait déclaré qu'à la date du 10 décembre 1931, il n'était saisi d'aucun projet précis, et ajoutant que le Conseil Général ne lui avait indiqué ni le nombre, ni l'emplacement des formations hospitalières prévues pour lesquelles il n'était en possession d'aucun avis.

Or, le dossier de l'hôpital de Nanterre lui avait été transmis par M. le Préfet de la Seine le 20 août 1930.

Le Syndicat intercommunal s'engagea, le 8 janvier 1932, à satisfaire aux exigences du Ministère, relativement à la constitution juridique de l'hôpital et à sa dotation, puis il décida que l'ensemble du projet s'élevant à 32.547.000 fr. (l'Etat devant y contribuer pour 6.250.000 fr., le Département et les Communes faisant face à la différence par moitié, soit environ 13.150.000 fr.) serait réalisé pour le surplus au moyen d'un emprunt à contracter pour quarante ans au taux de 5.83 %, intérêts et amortissement.

L'Etat réduisait encore sa participation au cinquième de la dépense, alors qu'elle avait été tout d'abord envisagée pour la moitié et ensuite pour le quart.

On pouvait donc espérer que ce projet allait enfin entrer dans la voie des réalisations, mais les difficultés financières firent que ce projet ne fut pas suivi par l'Etat.

Cependant, les travaux votés par le Conseil Général furent exécutés à la Maison Départementale, et les communes associées continuent à y trouver les lits nécessaires à leurs malades, ou du moins à une partie d'entre eux.

Le 6 décembre 1933, le Conseil Général de la Seine prenait de nouvelles dispositions relatives aux aménagements à compléter à la Maison Départementale de Nanterre, en vue de l'extension des services de l'hôpital.

A la suite de cette décision, on pouvait considérer le projet de construction d'un hôpital intercommunal comme abandonné, et le Conseil Municipal de Nanterre décida de reprendre la disposition du terrain qu'il avait affecté à la création de cet organisme hospitalier.

ASSURANCES SOCIALES

Au début de l'application de la loi sur les Assurances Sociales, le service était assuré dans les bureaux de la Mairie, mais l'importance qu'il ne tarda pas à prendre amena la Caisse Départementale à envisager la location de locaux susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de ce service.

Son choix n'était pas encore fixé, et elle hésitait entre Nanterre et Rueil, l'organisation qu'elle projetait devant assurer le service des deux communes.

C'est alors que l'Administration Municipale entra en pourparlers avec cette Administration, désireuse qu'elle était avant tout de voir fixer à Nanterre le siège de la succursale, et ce, afin d'éviter aux assujettis nanterriens l'obligation de se déplacer fréquemment pour tout ce qui concerne le service des Assurances Sociales.

Elle offrit la location à la Caisse Départementale des locaux de l'annexe de la Mairie, situés au 6 de la même rue, et fut assez heureuse de faire aboutir ses propositions.

Le montant du loyer est de 3.700 fr.

SERVICE SOCIAL

Le Comité de la Caisse des Ecoles avait, en 1928, créé un service d'assistantes scolaires.

Le 14 mars 1930, sur un vœu émis par ce Comité, le Conseil Municipal décidait d'incorporer ce personnel dans les cadres du personnel communal, et d'en assurer la rémunération sur le budget de la commune.

Le 4 juillet suivant, il fixait les échelles de salaires en répartissant ce personnel en trois catégories, d'après l'importance des groupes scolaires auxquels les assistantes étaient affectées.

Le 21 août 1933, M. le Préfet de la Seine recommandait aux Municipalités d'exiger des assistantes les conditions d'aptitude que doivent remplir les candidates ayant obtenu des diplômes d'Etat, et de ne plus persévérer dans la formule de spécialisation qui a longtemps été la règle, les assistantes scolaires devant être chargées en même temps que de la surveillance des écoliers, de celle des enfants plus jeunes, au besoin même des nourrissons.

M. le Préfet nous faisait connaître que cette conception avait l'approbation du Conseil Supérieur d'Hygiène, et que c'était elle qui avait présidé à la suppression, dès l'année 1923, du diplôme spécial d'assistante scolaire.

S'inspirant des directives préfectorales, le Conseil Municipal décidait, le 27 octobre 1933, et à titre d'essai, la transformation d'un emploi d'assistante scolaire en emploi d'assistante sociale. Cet essai ayant donné satisfaction, il envisagea la transformation, dans les mêmes conditions, de trois autres emplois, puis le 25 mars 1934, il prit une délibération créant un service social municipal, dont les attributions comprennent, outre les services scolaires précédemment assurés pas les assistantes, tout ce qui concerne l'application des lois sociales et l'assistance : assistance aux femmes en couches, protection de l'enfance, surveillance des nourrissons, dépistage de la tuberculose, etc...

Le Service Social est appelé, en raison de la diversité de son action, à rencontrer les nombreuses œuvres privées, charitables, sociales et philanthropiques existant à Nanterre, et à travailler en parfait accord avec ces organisations.

L'Administration Municipale a, au cours de plusieurs réunions avec les représentants de ces œuvres, jeté les bases d'une collaboration qui ne peut qu'être efficace, puisqu'elle s'adresse à tous ceux qui, à Nanterre, se préoccupent d'atténuer les misères qui atteignent les plus déshérités de nos concitoyens.

Les cadres du Service Social sont fixés comme suit :

Directrice du Service Social	1
Assistantes sociales	4
Assistantes bénévoles	(mémoire)

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE

Le fonds municipal de chômage qui avait fonctionné du 15 décembre 1926 au 15 mars 1928, soit pendant une période de 15 mois, a été remis en activité le 3 novembre 1930.

Au début, les secours avaient été fixés à 6 francs pour le chômeur chef de ménage, à 3 francs pour un enfant de plus de 16 ans en chômage, à 2 fr. 50 pour le conjoint sans travail et l'enfant de moins de 16 ans, à la charge du chômeur, et à 1 fr. 50 pour l'ascendant sans travail à la charge du chef de ménage.

Le 1er février 1931, ces allocations étaient majorées d'un franc pour le chef de ménage et de 50 centimes pour les autres catégories.

Le 1er janvier 1932, une nouvelle majoration de 50 centimes était accordée pour les enfants de plus de 16 ans, les conjoints sans travail et les enfants de moins de 16 ans, et de 2 francs pour les ascendants à charge.

Il s'agissait dans les fixations ci-dessus des allocations dont le taux était fixé par l'Etat, et auxquelles venaient s'ajouter les majorations départementales qui variaient de 25 à 50 centimes le 3 novembre 1930, de 50 centimes à un franc le 1er février 1931, et de 50 centimes à 2 francs le 1er janvier 1932.

Jusqu'au 1er février 1932, une majoration communale était attribuée sous forme de secours en nature, transformée à partir de cette date en allocation en argent, dans les conditions ci-après :

Chômeur seul ou ménage chômeur : 1 fr. par jour, plus 0 fr. 50 par enfant ou toute autre personne considérée à charge du chef de ménage.

Les secours n'ayant été au début accordés que pour des périodes déterminées, l'Etat autorisait l'allocation de secours spéciaux fixés à la moitié des taux d'Etat, avec en sus les majorations départementales et communales. Ces secours ont été supprimés le 1er juillet 1932 en conformité du décret

du 24 juin 1932, qui avait supprimé la limitation de durée pendant laquelle les chômeurs pourraient être secourus, et qui furent alors réinscrits au bénéfice des allocations ordinaires, et selon les taux appliqués aux autres chômeurs.

Les taux des ressources familiales au-dessus desquelles l'allocation de chômage ne peut être accordée sont, depuis le 1er janvier 1932, fixés comme suit :

25 francs par ménage, dont 14 francs pour le chef de ménage et 11 francs pour le conjoint.

11 francs pour chaque ascendant et pour chacun des deux premiers enfants.

10 francs pour les enfants à partir du troisième, et pour toute autre personne vivant au foyer.

Pour un chômeur isolé, il est fait application pour lui d'un taux maximum de ressources personnelles de 14 fr.

Du 3 novembre 1930 au 31 mars 1931, la participation de l'Etat était calculée à raison de 33 % sur le montant des allocations (taux d'Etat).

A partir du 1er avril 1931, cette subvention fut portée à 60 % minimum, variant mensuellement suivant l'importance du nombre des chômeurs par rapport au chiffre de la population.

En ce qui concerne la participation du Département, en dehors des majorations entièrement à sa charge, elle fut, jusqu'au 31 décembre 1931 de 45 %, et du 1er janvier au 31 décembre 1932 de 55 %; ce dernier pourcentage fut modifié le 1er janvier 1933 par le Conseil Général, qui détermina un nouveau mode de calcul, tenant compte de l'importance du nombre des chômeurs par rapport au chiffre de la population.

En raison des charges de plus en plus lourdes supportées par le Département et la Commune, la majoration communale fut réservée à partir du 1er octobre 1933 aux chômeurs ayant un an de domicile dans la commune, et, en même temps que le Conseil Général décidait que l'allocation de la majoration départementale serait suspendue pour les chômeurs étrangers, le Conseil Municipal prit la même mesure, avec effet du 25 janvier 1934.

Enfin, l'Assemblée Départementale décida d'accorder des indemnités aux exploitants de meublés logeant des chômeurs secourus avec effet du 1er février 1932.

Le montant des secours de chômage versés depuis le 3 novembre 1930, s'élève :

pour 1930, à	31.334,25
pour 1931, à	1.293.662,25
pour 1932, à	6.054.478,04
pour 1933, à	5.714.292,25
pour 1934, à	7.010.000, »
soit au total	20.103.766,79

L'Etat a contribué dans ces dépenses pour une somme de 10.150.595 fr. 87 et le Département pour une somme de 6.947.948 fr. 27, laissant à la Commune une dépense de 3.006.122 fr. 65.

Le nombre des chômeurs était de 126 le 31 décembre 1930; 1.046 le 31 décembre 1931; 1.008 le 31 décembre 1932; 1.503 le 31 décembre 1933 et de 1.811 le 31 décembre 1934.

Dans les sommes indiquées ci-dessus, il n'est pas fait état des secours supplémentaires accordés par la Commune (secours exceptionnels, assistance médicale gratuite, douches, gratuité de la cantine scolaire aux enfants des chômeurs, distributions de combustibles à tarif réduit allant, selon les charges des chômeurs, de 100 kgs à 300 kgs par mois).

Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, la part de la Commune s'élève au 31 décembre 1934 à 3.006.122 fr. 65, se répartissant comme suit sur les derniers exercices :

1930	10.808,94
1931	300.299,08
1932	1.097.053,01
1933	746.751,07
1934	851.210,55
Total	3.006.122,65

Si on ajoute à ces chiffres le montant des secours en nature accordés aux chômeurs, et que nous venons d'indiquer, c'est une somme approchant très sensiblement 4 millions que le budget communal a pris en charge depuis novembre 1930.

Il est facile de se rendre compte de l'importance des travaux qui eussent pu être effectués si l'on tient compte qu'à cette somme auraient pu venir s'ajouter les subventions accordées par le Département et par l'Etat pour des travaux scolaires ou des opérations de viabilité que le Conseil Municipal aurait décidé d'entreprendre.

Et si nous prenons la moyenne de ces dépenses pour quatre années, faisant ressortir pour chacune d'elles une charge de près d'un million de francs, on arrive à cette déduction qu'un emprunt de 14 millions aurait pu être réalisé pour des

travaux d'intérêt communal, dont le gage était assuré pour ces années dernières par la somme dépensée par la Commune pour « allocations de chômage », cette somme de 14 millions devant être très largement dépassée du fait des subventions qui auraient pu être obtenues des Pouvoirs Publics.

Si le Conseil Municipal avait, au contraire, admis la solution des économies, c'était une réduction moyenne de 1.000.000 fr. sur chaque budget, représentant une diminution minimum de 125 centimes additionnels dont les contribuables de Nanterre eussent bénéficié.

Pour conclure, nous estimons que la crise du chômage ayant un caractère national, c'est à l'Etat qu'il appartient de prendre la charge des allocations et c'est dans ce sens que le Conseil Municipal a délibéré dans sa séance du 3 février 1935.

CREATION D'UN VESTIAIRE

Sur la proposition de l'Administration, le Conseil Municipal a décidé, le 4 novembre 1934, la création d'un vestiaire pour les chômeurs.

Un comité de patronage a été constitué, et le service social de la Mairie a été chargé de collaborer avec lui pour tout ce qui concerne le fonctionnement de ce nouvel organisme.

La Municipalité a adressé de nombreux appels à la population, et a facilité l'organisation d'une représentation au bénéfice du vestiaire.

Elle se plaît à reconnaître que la population a accueilli ses demandes avec empressement, et un grand nombre de dons en vêtements lui sont parvenus, de même aussi des souscriptions en espèces ; mais les besoins étaient grands, et ces dons accueillis avec reconnaissance étaient insuffisants pour être utilement distribués, aussi a-t-elle intéressé à la situation malheureuse des chômeurs le Bureau de Bienfaisance, qui a consenti à imputer sur les crédits ouverts la dépense de vêtements, linge et chaussures destinés à parfaire les stocks à mettre à la disposition des familles les plus nécessiteuses.

Plus de 2.500 objets ont été remis, et le Comité continue son action, avec l'aide, cette fois, du budget communal.

Nous voulons espérer qu'elle apportera aux familles les

plus touchées par la crise, l'aide matérielle dont elles ont un si pressant besoin.

Par toutes les dispositions qu'elle a prises en faveur des chômeurs, la Ville de Nanterre est heureuse de se trouver parmi les Communes du Département de la Seine qui se sont le plus intéressé matériellement à la situation pénible des ouvriers sans travail.

ŒUVRES SOCIALES

Caisse des Ecoles.

Au cours de ces dernières années, et particulièrement depuis le début de la crise de chômage, les dépenses de la Caisse des Ecoles ont augmenté dans des conditions importantes, et ses recettes ordinaires ont été insuffisantes pour faire face aux lourdes charges qui ont résulté de cette situation.

En effet, à la demande de la Municipalité, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, auquel en passant, nous tenons à rendre hommage et adresser l'expression de la plus vive gratitude de tous pour l'œuvre de solidarité qu'il accomplit avec le plus grand dévouement, a délivré la cantine gratuite aux enfants des ouvriers en chômage, et a multiplié les distributions de chaussures réservées antérieurement aux seuls enfants des familles indigentes.

Le Conseil Municipal a dû faire face à ces excédents de dépenses, en augmentant la subvention annuelle qui, depuis 1929 a été fixée aux chiffres ci-après :

1929	15.000 fr.
1930	30.000 fr.
1931	23.230 fr.
1932	30.000 fr.
1933	39.455 fr.
1934	63.500 fr.

Indépendamment des subventions sus-indiquées, une somme de 22.429 fr. 90 a été versée au trésorier de la Caisse des Ecoles, sur le produit d'une souscription ouverte par la Municipalité en faveur du Bureau de Bienfaisance et de la Caisse des Ecoles.

Bureau de Bienfaisance.

Le Bureau de Bienfaisance a eu, de son côté, à faire face à une situation de plus en plus difficile, et n'a pu avec ses ressources normales assurer le fonctionnement de ses services de distribution.

Les dons particuliers, les quêtes et le produit des troncs lui ont permis cependant d'encaisser des recettes relativement importantes, que le Conseil Municipal a dû compléter par l'attribution des subventions ci-après :

1929	24.000 fr.
1930	24.000 fr.
1931	20.000 fr.
1932	80.000 fr.
1933	50.000 fr.
1934	37.500 fr.

Comme pour la Caisse des Ecoles, une somme de 22.429 fr. 90 a été versée au receveur trésorier sur le produit d'une souscription ouverte par la Municipalité en faveur du Bureau de Bienfaisance et de la Caisse des Ecoles.

En dehors de l'augmentation des secours alimentaires, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, sur la demande qui lui en a été faite par la Municipalité, a délivré aux chômeurs et à leurs familles non inscrits encore à l'Assistance médicale gratuite, des bons de consultation destinés aux docteurs, et les médicaments prescrits par ces derniers.

Les administrateurs ont dû, en raison des nombreuses demandes dont ils sont saisis, organiser des permanences où ils reçoivent eux-mêmes les personnes sollicitant des secours.

L'Administration Municipale reconnaissant les services rendus à la collectivité par ces hommes de bien, tient à leur adresser publiquement l'expression de sa plus sincère reconnaissance.

ŒUVRES DE SOLIDARITE ET SOCIETES DIVERSES

Subventions communales.

Années	1929	1930	1931	1932	1933	1934
Œuvres de Mutualité et de Bienfaisance	7.220	4.420	6.400	8.600	9.800	11.200
Œuvres et Sociétés diverses	14.650	21.150	20.950	17.600	33.600	26.500

COLONIES DE VACANCES

Chaque année des colonies de vacances, en placement familial, sont organisées ; peuvent y prendre part les enfants de nos écoles et ceux auxquels est conseillée une cure d'air par le dispensaire d'hygiène sociale.

Tous ces enfants sont dirigés sur la Nièvre par train spécial. Le trajet de Nanterre à la gare de Lyon et vice-versa est assuré par des autocars.

Ils sont accompagnés dans tout le parcours, aller et retour, par un docteur, des assistantes sociales et des administrateurs de la Caisse des Ecoles.

Pendant toute la durée de leur séjour dans la Nièvre, une assistante sociale reste sur place pour surveiller les placements, les faire modifier au besoin, s'assurer de l'état de santé des enfants et donner les conseils qui s'imposent.

L'organisation des colonies de vacances est assurée par les services de la mairie (en 1934, par le Service Social) en collaboration avec la Caisse des Ecoles.

Années	Nombre d'enfants envoyés en colonies	Dépense totale	Participation des parents
1929	130	40.659 fr. 16	8.716 fr.
1930	156	59.049 fr. 19	10.619 fr.
1931	171	64.459 fr. 66	10.987 fr.
1932	190	81.372 fr. 42	19.555 fr.
1933	213	92.259 fr. 01	18.924 fr.50
1934	228	94.573 fr. 09	23.086 fr.50

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NANTERRE
4, Impasse du Chemin-de-Fer.
92000 NANTERRE

CHAPITRE VII

Affaires diverses

LEGS

Par suite du décès de l'usufruitière, la commune est entrée en possession du legs de M. Edouard Mayer (500.000 fr. et un immeuble dans lequel a été installé le dispensaire).

Le Conseil Municipal (4 juillet 1930) a accepté un legs fait par M. Goulinet qui en a réservé l'usufruit à sa veuve.

Cette dernière est décédée le 21 février 1935, après avoir, de son côté, testé en faveur de la commune, qui entrera ainsi en possession de l'intégralité de la succession, dont l'importance, supérieure à 200.000 fr., n'est pas encore exactement connue.

Il a également accepté, le 26 juin 1931, un legs de 60.000 fr. fait par Madame Binet ; la procédure est engagée pour la délivrance de cette libéralité.

Le Conseil Municipal adresse un souvenir ému à la mémoire de ces généreux donateurs qui ont mérité la reconnaissance de la ville de Nanterre.

HOMMAGES PUBLICS

Séance du 19 août 1932.

Le nom de Paul Morin, ancien maire et sénateur de la Seine, est donné à la rue de Carrières-Saint-Denis.

Le nom de Diderot, écrivain français, est donné à la rue des Dignes-Chiens.

Le nom d'Elisée Reclus, géographe français, est donné à la rue des Gouttières.

Le nom de Pierre Larousse, encyclopédiste français, est donné à une partie de la voie 13 du plan d'extension (près le groupe scolaire Jules-Ferry).

Le nom du Président Doumer (Président de la République) est donné à la déviation du passage à niveau.

Séance du 4 novembre 1934.

Le nom d'Edouard Colonne, musicien français, est donné à la rue des Bels-Ebats (partie comprise entre la voie de raccordement de la Folie et le territoire de la Garenne-Colombes).

Séance du 19 août 1932.

En hommage à Aristide Briand, il est décidé que son nom sera donné à la déviation de la route nationale 190, qui sera créée entre la place de la Boule et le boulevard National, en prolongement direct de l'avenue Georges-Clemenceau.

Séance du 6 septembre 1929.

Subvention de 500 francs pour l'achèvement des Monuments du Front.

Séance du 2 octobre 1932.

Subvention de 300 francs pour l'érection d'un monument à Aristide Briand.

Séance du 23 décembre 1932.

Subvention de 300 francs, monument Doumer.

Séance du 4 novembre 1934.

Subvention de 300 francs pour le monument à Albert Ier, roi des Belges.

SEPULTURES DES MILITAIRES « MORTS POUR LA FRANCE »

Des concessions de dix ans avaient été attribuées pour l'inhumation des militaires « Morts pour la France », ces concessions devaient expirer à partir de 1932.

Le 26 juin 1931, le Conseil Municipal en décidait la transformation en concessions perpétuelles.

MONUMENT AUX MORTS

Séance du 25 janvier 1934.

Le Monument aux Morts de la Guerre ayant été profané, le Conseil Municipal vote une somme de 2.450 francs pour la réparation des déprédations subies par ce Monument du Souvenir.

CONCOURS DE MUSIQUE DES 14 ET 15 AOUT 1932

Le Conseil Municipal a voté une subvention de 25.000 fr. pour le concours international de musique des 14 et 15 août 1932 (séance du 19 août 1932).

CONCOURS DE GYMNASTIQUE DES 7 ET 8 JUILLET 1934

Le Conseil Municipal a voté une subvention de 15.000 fr. pour le concours interrégional de gymnastique des 7-8 juillet 1934 (séance du 4 novembre 1934) et une subvention complémentaire de 2.400 fr., le 17 mars 1935.

RECETTES ORDINAIRES

TABLEAU ANNEXE N° 1

EXERCICES 1930 à 1935

Années des budgets	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Attributions sur divers impôts	740.400	788.700	857.400	796.750	826.650	881.650
Ressources spéciales aux chemins vicinaux et ruraux ..	92.900	97.700	103.450	117.000	126.700	125.200
Centimes additionnels.	2.193.400	2.335.500	2.542.000	3.099.000	3.539.900	3.636.000
Taxes diverses..	18.500	245.000	275.000	343.000	368.000	362.000
Droits d'octroi, de place, de stationnement, etc..	2.421.900	2.446.900	2.454.000	2.472.900	2.436.000	2.482.500
Revenus des biens communaux	79.631	81.631	80.031	106.955	115.055	113.555
Cimetières et pompes funèbres..	128.100	170.300	187.300	202.300	220.000	209.350
Concessions de services communaux.	240.000	310.000	400.000	380.000	330.000	365.000
Produits divers et ressources éventuelles ordinaires.. ..	592.525	758.500	776.500	988.700	1.156.750	1.179.150
Total..	6.507.356	7.234.231	7.675.681	8.506.605	9.119.055	9.374.405
Nombre de centimes additionnels	585	585	647	713	713	713

Si l'on tient compte que pour l'année 1934, la part de la Commune dans les allocations de chômage a été de 851.210 fr. 55, non compris les autres secours aux familles des chômeurs atteignant près de 100.000 francs, soit 950.000 francs environ au total et que, pour cette même année, le centime communal ayant servi de base au budget avait une valeur de 6.918 francs, on arrive à cette conclusion que les secours de chômage représentent $\frac{950.000}{6.918} =$ 138 centimes additionnels, alors que l'augmentation n'a été que de 128 centimes additionnels, depuis le début de la crise (1930).

On est donc fondé à affirmer que, s'il n'y avait pas eu crise de chômage, il n'y aurait pas eu augmentation de charges, mais, au contraire, diminution de dix centimes additionnels sur les chiffres des impositions de 1930.

DEPENSES ORDINAIRES

TABLEAU ANNEXE N° 2 — EXERCICES 1930 à 1935

Années des budgets	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Frais d'Administration.. ..	963.243, »	1.136.204	1.227.004	1.269.434	1.248.284	1.274.764
Octroi	312.250, »	331.950	358.150	359.100	350.100	350.600
Frais de perception	56.831,57	58.982	64.982	70.332	64.563	63.948
Entretien des propriétés communales	229.500, »	282.000	322.500	301.000	298.000	296.000
Assistance	674.000, »	679.300	618.300	769.800	995.400	1.129.250
Hygiène..	107.850, »	104.700	116.600	119.500	119.200	83.200
Instruction publique..	1.519.450, »	1.830.450	1.886.050	2.185.700	2.399.100	2.316.200
Voirie vicinale..	188.000, »	206.000	211.000	213.000	218.000	218.000
Voirie rurale	77.000, »	77.000	77.000	32.000	32.000	32.000
Voirie urbaine..	1.798.350, »	1.858.750	2.083.000	2.473.200	2.632.920	2.734.560
Cimetière — inhumations ..	129.000, »	127.500	137.300	133.500	142.000	142.000
Sapeurs-Pompiers.	30.500, »	31.100	31.600	37.900	38.200	49.400
Bibliothèque	600, »	600	600	600	600	600
Rentes et pensions	62.900, »	62.900	75.200	76.700	84.200	90.700
Dépenses diverses.	357.881,43	446.795	466.395	464.839	496.488	593.183
Total	6.507.356, »	7.234.231	7.675.681	8.506.605	9.119.055	9.374.405

EMPRUNTS COMMUNAUX

TABLEAU DES EMPRUNTS

TABLEAU ANNEXE N° 3

Année de l'emprunt	*Durée*	*Montant*	*Capital restant à rembourser*	*Année d'exp.*
1907	29 ans	115.000	9.382,04	1936
1911	29 »	40.000	10.189,53	1939
1911	30 »	140.000	42.015,71	1940
1912	30 »	95.000	32.659,94	1941
1914	29 »	60.000	23.340,72	1943
1923	29 »	150.000	121.898,81	1952
1924	29 »	835.000	686.891,60	1952
1924	30 »	1.300.000	1.100.922,23	1953
1928	15 »	1.550.000	1.019.238,54	1943
1929	29 »	720.000	655.235,06	1958
1930	29 »	1.450.000	1.323.793,27	1959
1931	30 »	2.610.000	2.418.949,30	1960
1931	30 »	2.300.000	2.152.247,76	1961
1932	29 »	1.113.000	1.051.229,36	1962
1932	30 »	2.975.000	2.835.259,65	1962
1934	29 »	2.000.000	1.959.271,33	1963
1934	29 »	870.000	852.283,02	1963
1934	19 »	1.435.000	1.395.390,14	1954
Totaux		19.758.000	17.690.198,01	

Sur ce total, les emprunts contractés pendant la gestion 1929-1935 s'élèvent à 14.753.000 francs en capital, sur lesquels a été remboursée une somme de 764.576 fr. 17 au titre de l'amortissement.

ETAT COMPARATIF S'APPLIQUANT AUX COMMUNES VOISINES ET AUX VILLES DE MEME IMPORTANCE

(d'après une documentation éditée par la Préfecture de la Seine)

TABLEAU ANNEXE N° 4

Villes	*Population*	*Centimes*	*Valeur* — *centime communal*	*Valeur* — *centime démograph.*	*Charge par habitant*	*Dette par habitant*
Suresnes..	26.685	785	6.476, »	0,244	298, »	1.715, »
Puteaux..	38.063	628	8.269, »	0,239	233, »	850, »
Courbevoie	52.529	537	15.135, »	0,295	260, »	1.078, »
La Garenne..	23.060	540	5.857, »	0,256	220, »	285, »
Colombes	57.098	551	10.224, »	0,192	178, »	664, »
Issy-les-Moulineaux	37.287	406	10.633, »	0,289	201, »	301, »
Ivry-sur-Seine..	46.640	665	12.228, »	0,272	284, »	199, »
Pantin	37.153	526	12.964, »	0,339	257, »	327, »
Vincennes	46.563	428	11.387, »	0,250	172, »	288, »
Vitry-sur-Seine.	40.743	798	7.299, »	0,183	233, »	263, »
Nanterre..	38.509	713	6.918, »	0,200	218, »	434, »
Moyenne	40.390	598	9.763, »	0,25	250, »	582, »

Ainsi qu'on le verra ci-dessus, les impositions pour Nanterre dépassent largement la moyenne, puisqu'elles comportent 713 centimes additionnels, alors que cette moyenne n'est que de 598.

Mais alors que la moyenne de la valeur du centime est de 9.763 francs, elle n'est à Nanterre que de 6.918 francs, ce qui revient à dire que la charge totale des centimes additionnels supportée par les habitants de Nanterre est de 6.918 × 713, soit 4.932.534 fr., et que, sur le calcul de la moyenne elle serait de 9.763 × 598, soit 5.838.274 francs.

Les contribuables de Nanterre supportent donc une charge inférieure de 905.740 francs à celle qui résulterait pour eux de l'application de la moyenne des villes ainsi qu'elle est calculée ci-dessus.

D'autre part, on remarquera que le montant de la charge par habitant (218 fr.) et de la dette par habitant (434 fr.) est nettement inférieur à la moyenne qui ressort à 250 fr. et 582 francs.

RÉSUMÉ

LES TRAVAUX SCOLAIRES NEUFS ONT DÉPASSÉ 31 MILLIONS 300.000 FRANCS.

AVANT MAI 1929, IL Y AVAIT 3 GROUPES SCOLAIRES ET UNE ÉCOLE MATERNELLE, REPRÉSENTANT 81 CLASSES.

AUJOURD'HUI IL Y A 6 GROUPES SCOLAIRES ET 6 ÉCOLES MATERNELLES, REPRÉSENTANT 175 CLASSES.

LES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE (VIABILITÉ ET ÉGOUTS) ONT ATTEINT 17 MILLIONS.

ON A CONSTRUIT 13 KILOMÈTRES 992 DE RUES ET 11 KILOMÈTRES 795 D'ÉGOUTS.

ON A POSÉ 13 KILOMÈTRES 972 DE CANALISATIONS D'EAU, ET 8 KILOMÈTRES 916 DE CANALISATIONS DE GAZ.

CELA REPRÉSENTE POUR PLUS DE 2 MILLIONS DE TRAVAUX.

LES ACQUISITIONS, AGRANDISSEMENTS OU CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES, EN DEHORS DES ÉCOLES, ONT COUTÉ PLUS DE 2 MILLIONS 300.000 FRANCS.

ON A INSTALLÉ L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE SUR PRÈS DE 100 KILOMÈTRES DE VOIES PUBLIQUES ET ON A DÉPENSÉ 4 MILLIONS 300.000 FRANCS.

EN PLUS DE CES 59 MILLIONS DE TRAVAUX DONT LA COMMUNE A PAYÉ 33 MILLIONS, LE RESTE ÉTANT A LA CHARGE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT, NOUS AVONS EU A SUPPORTER LA CHARGE DE 4 MILLIONS POUR SECOURS DE CHOMAGE, NOUS AVONS AUGMENTÉ DE 600.000

FRANCS LA VALEUR DE NOTRE MATÉRIEL AUTOMOBILE, NOUS AVONS AMÉLIORÉ TOUS NOS SERVICES ET NOUS AVONS ACCRU CONSIDÉRABLEMENT LA VALEUR DU DOMAINE COMMUNAL.

ET POUR TOUT CELA NOUS AVONS EMPRUNTÉ 14.753.000 FRANCS SUR LESQUELS NOUS AVONS DÉJA REMBOURSÉ PRÈS D'UN MILLION.

NOUS AVONS BIEN AUGMENTÉ LE NOMBRE DES CENTIMES ADDITIONNELS DE 128, DEPUIS LE BUDGET DE 1930 (INDÉPENDAMMENT DES 40 VOTÉS PRÉCÉDEMMENT), MAIS IL EN FAUT PLUS DE 125 POUR LES SECOURS DE CHOMAGE, CE QUI REVIENT A DIRE QUE, COMPTE TENU DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE, NOUS N'AVONS IMPOSÉ AUCUNE CHARGE NOUVELLE APPRÉCIABLE AUX HABITANTS, MALGRÉ L'IMPORTANCE DE NOS RÉALISATIONS.

VOILA NOTRE BILAN.

Le Maire,

F. CROY.

Renseignements divers

MAIRIE. — Téléphone : 10-03.
Bureaux ouverts de 9 heures à 18 heures — le dimanche de 9 heures à 12 heures (naissances, décès).

AMBULANCES (s'adresser à la Mairie). — Après la fermeture des Bureaux, s'adresser au service des Ambulances (ancien Gymnase) avec certificat médical.

SAPEURS-POMPIERS. — S'adresser au Garage Municipal, au Poste de Police ou à la Mairie.

POSTE DE POLICE. — 3, rue Saint-Denis. Téléphone : 12-71.

OCTROI. — Bureau Central, 7, rue de la Mairie. Téléphone : 10-03.

ASSURANCES SOCIALES. — 6, rue de la Mairie. Tél.: 10-02.

PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. — 2, rue de la Mairie. Téléphone : 16-44.

CHIFFRE D'AFFAIRES. — 2, rue de la Mairie.

ENREGISTREMENT. — Ancienne Mairie.

JUSTICE DE PAIX. — Ancienne Mairie (lundi) et à Puteaux (Mairie). Téléphone : Longchamp 09-91 et la suite.

RECETTE MUNICIPALE. — Ancienne Mairie. Téléph. : 10-03.

DISPENSAIRE D'HYGIÈNE SOCIALE. — Boulevard du Couchant, 28. Téléphone : 13-95.

SERVICE MÉDICAL DE NUIT. — S'adresser au Poste de Police.

EAU. — Bureau de la Cie : 53, rue Volant, et à Suresnes, 1, rue Pagès. Téléphone : Longchamp 10-19.

GAZ. — Rueil, 45, avenue Paul-Doumer. Téléphone : 19 à Rueil.

ELECTRICITÉ. — Rue Gambetta, 6. Téléphone : 13-08.

POMPES FUNÈBRES. — 3, rue de la Mairie. Téléph. : 11-19.